

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2018

- PROCÈS-VERBAL -

Membres composant le Conseil municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Membres présents.....	36
Membres représentés.....	8
Membres absents.....	1

A 20h, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 9 février 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Éric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à K. ROCHDI) – Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à A. WISNIEWSKI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à JP. JEANDON) – Nadir GAGUI (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à A. PAYET) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M. BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J. MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés : Zohra HARRACH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Alexandra WISNIEWSKI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Modification du tableau du Conseil municipal
2. Rapport 2017 sur la situation en matière de développement durable à Cergy
3. Rapport égalité Femmes/Hommes
4. Rapport d'orientations budgétaires 2018 – Budget principal et budget annexe
12. Adhésion 2018 au projet « Territoire Zéro Chômeur de longue durée »
5. Refacturation au budget annexe « Activités Spectacles »
6. Attribution de subvention à l'ASL les Campagnardes pour des travaux de contrôle d'accès par portails, dans le cadre du fonds d'aides aux ASL et copropriétés
7. Approbation de la création de poste de TIG
8. Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Ville (CDLV)
9. Adhésion 2018 à la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse
10. Réforme de matériels sportifs
11. Attribution d'un prix Rencontres Chorégraphiques
13. Modification du tableau des effectifs
14. Modification de la création d'emplois non permanents pour l'année 2018
15. Réactualisation de l'enveloppe financière attribuée aux collaborateurs de cabinet
16. Signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne (CIG) pour les missions du Service de médecine préventive
17. Actualisation des indemnités des élus
18. Modification de la composition de la Commission Vie Sociale et Services à la Population

Présentation des décisions du Maire 2017 n° 91 à n° 100

M. JEANDON ouvre cette séance.

M. JEANDON s'enquiert d'éventuels commentaires concernant le compte rendu du 16 novembre 2017.

L'opposition s'abstient, la majorité est pour. Le compte rendu du 16 novembre 2017 est adopté à la majorité.

M. JEANDON explique que Mme HARRACH remplace M. MAZARS qui a démissionné pour des raisons professionnelles. Cependant, pour information, Mme HARRACH, sera amenée à démissionner lors du prochain conseil municipal pour des raisons professionnelles également.

1. Modification du tableau du Conseil municipal

M. JEANDON présente le point à l'ordre du jour et demande au Conseil municipal d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15

Considérant la démission de M. MAZARS Michel de son mandat de conseiller municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 270 du code électoral, la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste,

Considérant que le suivant de la liste, Mme HARRACH Zohra, remplace donc M. MAZARS Michel en tant que conseillère municipale,
Considérant que la délégation relative aux anciens combattants, dont était titulaire M. MAZARS, est reprise par Mme BEUGNOT Claire, conseillère municipale,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Article 1 : Prend acte du remplacement de M. MAZARS Michel par Mme HARRACH Zohra en tant que conseillère municipale.

Article 2 : Constate les modifications correspondantes du tableau du conseil municipal.

Article 3 : Abroge la délibération n°00 du conseil municipal du 21 décembre 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2. Rapport 2017 sur la situation en matière de développement durable à Cergy

M. STARY évoque le texte qui a été envoyé avec les convocations. Ce rapport développement durable est depuis, quelques années, une obligation légale dans le cadre du débat sur l'orientation budgétaire. Avec l'ensemble des Services, le travail a été fait autour de ce rapport qui essaie surtout de mettre en avant, principalement, les nouvelles orientations. Il avait été voté, il y a quelque temps, un agenda 21 où les grandes lignes ne sont pas niées, mais il n'est plus d'actualité et au fur et mesure, il a plutôt été essayé de montrer en quoi ces politiques de développement durable s'inséraient au sein des 5 politiques publiques qui ont été définies : l'Éducation Jeunesse, l'Animation et Rayonnement, le Développement Aménagement Attractivité, la Solidarité aux Personnes et l'ensemble des autres politiques qui pourraient être appelées « l'ensemble des Services généraux ». Même si c'est dans une obligation légale, l'idée est de refaire le tour entre les Services, entre les élus lors de réunions pour reformater ces éléments afin de leur donner de la cohérence. M. STARY ne revient pas sur la définition du développement durable en tant que tel, il incite à réfléchir à ses différents effets, impacts pour essayer de redonner une cohérence sur les questions environnementales en tant que telles, mais aussi sur les questions sociales, de la participation des citoyens, etc. Sur l'Éducation et la Jeunesse, par exemple, cette année, un accent a été mis à l'occasion du renouvellement du marché avec, entre autres, une place plus importante sur les repas bios qui permettent de faire une action un peu plus générale sur le développement durable et des ateliers. Ce n'est pas une nouveauté, mais l'occasion de les reformater sur l'année scolaire, sur des actions en temps périscolaires avec un atelier sur ce sujet dans plusieurs écoles et des actions également sur les centres de loisirs afin de sensibiliser le jeune public. Sur la question Animation Rayonnement, l'objectif principal est que l'ensemble des politiques concerne tout un chacun, tous les habitants, quel que soit leur quartier, leur situation mais aussi d'essayer d'avoir des politiques qui soient le plus ouvertes et à destination de tous les publics. C'est ce que font principalement les élus qui travaillent sur les associations ou sur la partie sportive et culturelle, le but étant d'avoir un panel des différents types d'actions possibles et que ce soit toujours ouvert à plus. La mise en place du nouveau skate park par exemple est quelque chose qui anime une partie du quartier et qui intéresse de très nombreuses personnes au regard de sa fréquentation. C'est aussi le cas des politiques culturelles et les différents endroits où elles ont lieu, à Visages du Monde

par exemple où la partie sur la musique est un point important de la politique depuis plusieurs années avec les orchestres de quartier ou les classes orchestres qui permettent de sensibiliser sur des pratiques culturelles que tout un chacun ne pratique pas dans son cercle directement familial. Sur la partie Développement Aménagement Attractivité est mis en place, depuis quelques mois, un fonds d'aides pour la transition énergétique. Les premiers dossiers devraient normalement arriver en conseil municipal. Il remercie M. JEANDON et Mme YEBDRI qui l'ont soutenu lors des discussions budgétaires l'année dernière. 100 000 € ont pu être dégagés sur cette partie-là. Ils n'ont pas encore été consommés cette année, mais vont l'être prochainement ; Ils ont toutefois permis d'initier un travail avec les copropriétaires qui ont besoin de cette aide. Cela a été fait sur 2 politiques : d'une part sur l'aide pour les audits énergétiques et d'autre part une assistance aux maîtrises d'ouvrage. Sur la première partie, cela peut paraître surprenant du fait de son obligation, mais le constat qui était fait, que ce soit en discutant avec des Conseils syndicaux ou des syndic en tant que tels, c'est que très peu de copropriétés l'avaient véritablement fait car cela représente un réel coup. Donc, l'idée est de s'appuyer sur l'aide possible de la CACP lorsque l'immeuble est en chauffage collectif et d'abonder à une hauteur de 50 %, ou si l'immeuble n'est pas en chauffage urbain, de compléter le pourcentage possible, via la CACP, pour atteindre ces 50 %. Ce sont plutôt ces premiers types de dossiers qui devraient arriver. L'idée c'est d'avoir un travail qui permet d'informer de ce que peuvent être ces travaux de transition et de rénovation thermique sur les bâtiments. Bien qu'il y ait une question de coût assez importante, c'est au moins l'occasion de voir les aides qui peuvent être possibles, travailler plus profondément et que les copropriétés prennent bien conscience de ce qu'ils peuvent avoir, pas simplement comme aides, mais aussi comme intérêt à se lancer dans ces travaux. La seconde partie, en espérant avoir quelques dossiers là-dessus, ce sera quand les dossiers partiront véritablement en travaux. L'équipe municipale s'était dit qu'elle réserverait une partie de ce fonds d'aide sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ce n'est pas tout de suite le cas, mais il y a quelques copropriétés qui sont dans cette réflexion et peut-être qu'il y aura quelques dossiers qui arriveront dans l'année, c'est à espérer. Il y a aussi les politiques sur le traitement des espaces verts, ce n'est pas une nouveauté, mais restent à compléter. Enfin, il y a toujours les copâturages qui est une action qui existe depuis quelques années, qui a du succès auprès du public et qui est aussi un moyen de sensibiliser sur différents éléments pour les familles. Tous les Cergyssois sont concernés même si ce sont plutôt les familles du Haut de Cergy qui sont intéressées. Sur la partie Solidarité Services à la Personne, ce qui peut être ressorti cette année c'est un travail pour aider les personnes en situation de handicap. Les travaux de mise en accessibilité des espaces publics ont été poursuivis, c'était le cas à chaque fois que les voiries étaient faites depuis plusieurs années. Maintenant, c'est quelque chose de beaucoup plus dense et l'ensemble des politiques de rénovation des bâtiments intègre cette donnée pour permettre, non pas seulement d'être aux normes, mais aussi d'aider les personnes qui pourraient être dans cette situation. Il y a aussi la partie amélioration de l'accueil des personnels, des enfants sur les crèches ou écoles, c'est aussi une politique forte qui a été évoquée plusieurs fois. Au regard de la sociologie de la Ville et de la priorité à donner, ce sont aussi des éléments qui ont été développés. Sur la dernière partie, la politique de dématérialisation et de numérique a été poursuivie afin d'essayer de diminuer la consommation de papier. La dématérialisation au sein de l'ensemble des échanges pour les Conseils municipaux en est une expression, mais qui est retrouvée également lors des Commissions d'appel d'offres. M. STARY conclue son intervention en précisant que c'est un moment où de la synergie est refaite avec l'ensemble des Services pour essayer de donner encore plus de cohérence aux politiques de développement durable sur l'ensemble des politiques publiques. Il remercie l'assistance.

M. JEANDON remercie M. STARY et demande s'il y a des interventions et donne la parole à M. PAYET.

M. PAYET remercie M. STARY pour la présentation de ce rapport qui a été lu avec beaucoup d'attention. C'est l'occasion, chaque année, de mettre en perspective les différentes actions menées à l'échelle municipale et de voir quelles sont les grandes orientations en termes de développement durable qui sont dégagées ou pas. Par ailleurs, il ne souhaite pas être dans la polémique sur cette délibération, mais rappeler quelques éléments complémentaires qui ne concernent pas que la Ville de Cergy, mais une réflexion d'ordre général. La première chose, c'est que le contexte mondial actuel ne

plaide pas en faveur, malheureusement, d'une communion d'intérêts, d'une convergence de décisions sur ces questions, On voit en effet que l'administration Trump ne s'inscrit pas du tout dans la démarche qu'ont adoptée les autres pays ce qui peut poser difficultés à un moment où tout le monde devrait avoir des actions qui convergent sur ces questions. Plus localement, comment cela se traduit et avec quels indicateurs ? C'est peut-être le sujet sur lequel il faut travailler à Cergy comme ailleurs à savoir ce qu'il faut mettre comme indicateurs pour mesurer la réalité du développement durable dans les actions que la Ville porte, que d'autres collectivités portent comme le Département du Val d'Oise. Il est nécessaire de se demander quels sont les indicateurs qui sont mis en œuvre et qui apparaissent dans les délibérations qui sont votées afin de mesurer si elles s'inscrivent dans le long terme, dans une démarche de développement durable. Parce qu'en définitive, il est toujours possible d'associer telle délibération à telle politique de développement durable, telle autre délibération à telle autre politique de développement durable en disant que cela forme un tout. Mais pour pouvoir le démontrer et ne pas rester dans la déclaration d'intention, il serait peut-être utile de préciser sur chacune des délibérations qui sont prises quel est l'impact social, écologique, l'empreinte laissée dans l'avenir avec ces délibérations. Tout n'est pas quantifiable, mesurable, mais il serait utile de le rappeler systématiquement. Enfin, 3 sujets relèvent de ce dont a parlé M. STARY, mais sur lesquels il faut insister. D'abord, la précarité énergétique, il y a, sur la Communauté d'Agglomération, de façon générale, mais plus spécifiquement sur Cergy, des copropriétés, des ASL dans lesquelles il y a de la perte en énergie de façon assez massive parce que les constructions sont anciennes, les normes sont anciennes et donc, il y a un travail extrêmement important à conduire auprès des bailleurs notamment pour corriger, installer les uns et les autres dans une démarche de développement durable qui soit bénéfique pour tout le monde. Pour les citoyens en général, mais aussi pour ceux qui habitent dans ces logements et qui payent une facture d'électricité, de chauffage qui est plus importante que les autres alors que souvent ceux qui y sont, sont des Cergyssois qui ont moins de revenus. Donc, il est nécessaire d'insister sur la précarité énergétique, d'insister également sur la précarité numérique puisque la fracture numérique, au-delà d'être un sujet à la mode est un sujet d'actualité prégnant. Il est nécessaire de créer vite une société plus inclusive sur ces questions car les simples clivages socioéconomiques sont dépassés. M. PAYET se veut caricatural à dessein en disant qu'il y a des gens qui ont peu de moyens qui utilisent très bien les outils numériques et des individus avec plus de confort, mais qui les utilisent mal pour des questions générationnelles, par exemple, mais pas seulement. Il y a donc un travail inclusif à faire autour des questions numériques qui peut passer par plusieurs outils. Un certain nombre sont déjà développés sur la Ville, beaucoup d'autres devraient être accentués.

Enfin, la précarité sociale qui touche aux questions d'emploi, d'insertion est un sujet plus large englobant un certain nombre d'acteurs, de collectivités et c'est un travail partenarial qu'il faut conduire parce que sur ces questions, si les choses s'accélèrent et si ce qu'il est nécessaire de faire n'est pas fait, cela devient une société qui se délite. C'est vrai à l'échelle mondiale, nationale comme locale et donc, il faut y travailler.

M. JEANDON donne la parole à Monsieur DENIS

M. DENIS déclare qu'avant de rebondir sur les propos de Monsieur PAYET et peut-être apporter quelques éléments de réponse un peu plus globaux vus du côté Agglomération, il souhaite donner une information en complément du dispositif de la Ville. Il rappelle que la Région avait créé un outil qui s'appelle Société Économique Mixte Énergies Positif (SEM) en 2012. C'est un outil au service de la population qui doit permettre à terme du tiers financement. Aujourd'hui, les conditions réglementaires sont réunies. Moyennant une augmentation de capital de cette SEM, le Conseil Régional d'Île-de-France (CRIF) a décidé de poursuivre le déploiement de cet outil qui avait été lancé par la majorité précédente et de réaliser cette augmentation de capital et donc, la CACP qui est actionnaire à hauteur de 1 % a décidé d'augmenter sa participation au capital de façon à permettre la mise en œuvre du tiers financement par la SEM. Il rappelle que le tiers financement c'est la capacité d'un organisme externe de réaliser un investissement et de se rembourser sur les économies d'énergie qui sont générées par ces travaux d'économie d'énergie. C'était l'information qu'il voulait passer parce que c'est un outil dont il faut parler autour de soi. En réaction aux propos de Monsieur PAYET disant que tout le monde ne tire

pas dans le même sens en faisant allusion à la position des États-Unis, M. DENIS y est sensible et ajoute qu'aujourd'hui, il faut à tous les niveaux traduire au quotidien, avec persévérance, la mise en œuvre de ces questions de maîtrise de l'énergie et le développement des ENR sur le territoire et le traduire dans les actes quotidiennement et à chaque occasion, ne pas oublier de les mettre en œuvre. Ensuite, en ce qui concerne les indicateurs globaux, indicateurs sur cette délibération, du côté de l'Agglomération, c'est quelque chose qui a été mis en place par rapport au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) qui est en train d'être travaillé. La même chose pourrait être faite sur la Commune. En ce qui concerne la précarité énergétique, c'est un point important sur le territoire puisqu'énormément de constructions ont été réalisées dans les années 70-80 jusque 90 à un moment où la réglementation thermique n'existait pas ou était assez légère. Donc, il y a là, effectivement, matière à accélérer la définition d'une politique publique territoriale en matière de rénovation. M. DENIS l'a en tête, il a fait des propositions à plusieurs reprises dans ce domaine-là, dans ce mandat, mais aussi dans un précédent. Il y a un enjeu important de créer sur ce territoire une structure d'accompagnement, de sensibilisation, d'information de la population pour la rénovation énergétique. C'est un enjeu à la fois pour la Communauté d'Agglomération qui est, aujourd'hui, chef de file sur des questions énergétiques et puis pour toutes les Communes de l'Agglomération qui doivent rentrer dans une démarche convergente et mutualiser l'ensemble des efforts et ne pas faire chacun dans son coin. M. DENIS parle enfin du Plan Climat Energie Territorial (PCAET) qui ne sera pas un point final, qui est un point T0 car il a voulu avoir un PCAET qui ne soit pas une feuille qui soit revue dans 6 ans, mais avec une boucle d'enrichissement annuelle de façon à s'inscrire dans le temps, la persévérance et l'enrichissement continu.

M. JEANDON donne la parole à Madame COURTIN.

Mme COURTIN revient sur la précarité énergétique en appuyant le fait que c'est un gros problème. Dans le montant des charges impayées, le poids du chauffage est extrêmement important. Récemment, à l'Agglomération, une délibération a été votée pour pouvoir répartir le fonds d'aide du chauffage urbain, que ce soit effectif et qu'il aille aux abonnés du chauffage urbain. C'est assez compliqué parce que les abonnés du chauffage urbain ne sont pas des personnes, ce sont souvent des copropriétés ou des bailleurs sociaux. Ce fonds d'aide a toujours existé, depuis 2011, il a été rétrocédé aux CCAS des Villes ayant du chauffage urbain c'est-à-dire Cergy, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône et Éragny et ce fonds d'aide n'a jamais été utilisé non pas parce qu'il n'y a pas de gens en difficulté, mais tout simplement parce que c'est extrêmement compliqué à utiliser.

L'Agglomération s'est emparée de cette chose-là et a décidé de redonner ce fonds d'aide au Fonds de Solidarité Logement (FSL) géré par le département, par la CAF en particulier et qui, déjà, gère les chèques énergie. Il faut que le FSL change aussi un peu son règlement pour que ce fonds d'aide aille aux personnes qui sont vraiment les usagers du chauffage urbain et non pas les autres. Ce n'est pas encore opérationnel, mais cela va l'être bientôt et l'Agglomération s'en félicite parce que cela va aider tous les gens qui ont des impayés de charges avec un poids important du chauffage dans celles-ci.

M. JEANDON donne la parole à Madame ROCHDI.

Mme ROCHDI remercie Monsieur le Maire et salue l'assistance. Elle souhaite intervenir sur ce rapport développement durable et notamment sur la partie éducation et tout ce qui est mis en place au niveau de la Direction de l'Éducation sachant qu'à la base, c'est permettre une prise de conscience et une évolution des mentalités. Cela passe par les enfants, mais cette évolution des mentalités ne concerne pas que les enfants, mais chaque citoyen. C'est un point important à garder en tête. L'objectif ambitieux c'est d'aboutir à une vie un peu plus équitable en respectant toutes les normes par rapport au développement durable, mais le changement de comportement est nécessaire. Au niveau de l'Éducation, pour pouvoir faire évoluer les comportements, il serait nécessaire qu'il y ait la bonne compréhension de ce qu'est le développement durable. Par rapport à cela, les équipes périscolaires, notamment, travaillent sur cette acquisition des objectifs et des bonnes compréhensions de ce que représentent les enjeux du développement durable. Monsieur STARY l'a évoqué, au niveau de la cantine, il y a un prestataire depuis le 1^{er} janvier avec des critères qui rentrent dans cette ligne de

développement durable notamment avec plus de bio à la cantine. Par exemple, l'ensemble des œufs sont bios, les compotes faites maison sont réalisées à base de fruits d« déclassés, pas beaux » ce qui ne veut pas dire qu'ils n'ont pas de goût. Pendant ces vacances d'hiver, il y a l'expérimentation de soupes maison. Donc, tout cela contribue à cette compréhension du développement durable et pas que, car il y a aussi la lutte contre le gaspillage notamment sur le temps de la restauration scolaire. Des actions ont été menées par expérimentation : la pesée du pain qui est jeté, la pesée de ce qui restait dans les assiettes pour sensibiliser les enfants contre ce gaspillage. C'est le point par rapport à la cantine. De plus, cette sensibilisation sur la lutte au gaspillage est un critère qui a été mis dans le nouveau marché. Différents aspects sont abordés avec les enfants comme par exemple une baguette ou des aliments qui n'ont pas été utilisés et qui sont donnés à une association afin d'être redistribués tout en respectant les normes et la chaîne du froid. En ce qui concerne le développement durable et l'éducation, sont organisés des mini séjours à la ferme qui remportent un franc succès. Lors des dernières vacances et les vacances de printemps, toujours autant d'enfants qui ont un engouement et quoi de mieux pour connaître le développement durable que d'aller faire un séjour dans une ferme pédagogique et c'est une chance d'avoir, proche de Cergy, la ferme d'Écancourt juste à côté. Tout le travail qui a été mené au niveau des écoles, avec les moyens qui ont été mis pour la rénovation des aires de jeux est un programme pluriannuel, mais tout ce travail a été mené par rapport au développement durable et au bien-être des enfants et des parents avec tout le travail mené de concert avec le Conseil local des parents et tout le travail d'alliance éducative avec l'Éducation Nationale. Il y a une école citée en exemple, mais il y en a d'autres avec un travail sur les potagers, lutte contre le gaspillage, poulailler. Cela passe par l'école du village, le Ponceau, l'Escapade à côté, mais elle ne peut pas les citer toutes. L'optimisation de cette politique de développement durable, cette sensibilisation au niveau de l'éducation, du scolaire et du périscolaire de la Ville de Cergy est essentielle pour pouvoir permettre cette compréhension des enfants pour qu'ils puissent la répercuter sur les adultes parce que cela touche l'intergénérationnel. Elle remercie l'assistance.

M. JEANDON donne la parole à Madame WISNIEWSKI.

Mme WISNIEWSKI ajoute qu'à travers les différents propos, il est possible de noter l'approche globale sur le sujet de développement durable pour l'équipe municipale de Cergy et notamment sur les questions d'habitat.

De l'autre côté, pour faire diminuer les factures des locataires ou des copropriétaires en énergie et pour qu'ils ne souffrent pas de cette précarité énergétique, il y a la question du bâti, de l'isolation. L'équipe municipale s'est saisie de ce sujet depuis maintenant plusieurs années, et le dialogue avec les bailleurs porté par le Maire et pour lequel elle l'accompagne, porte ses fruits. À l'échelle de la Ville, sur les nombreuses réhabilitations qui ont lieu en ce moment, qui ont eu lieu ces dernières années, il y a eu des axes politiques forts, des discussions avec les bailleurs sociaux et celui de la réhabilitation énergétique en est un. Il y a des leviers utilisés à bien qui sont notamment ceux de la garantie d'emprunt pour la réalisation des travaux. La réalité est qu'en regardant bien le tissu de cette Ville tel qu'il est construit, il y a des copropriétés associant des bailleurs sociaux et des propriétaires en copropriété et il peut y avoir ici un sujet de différence à assumer ces frais entre le bailleur et les copropriétés et ce n'est pas le même levier. C'est pour cela que les échanges avec l'ANAH sont poursuivis et c'est pour cela aussi que le fonds de transition énergétique et le fonds de soutien aux ASL et copropriétés peuvent venir dans une approche globale et soutenir ces réhabilitations.

M. JEANDON demande à Monsieur STARY s'il a un commentaire à ajouter après toutes ces interventions.

M. KAYADJANIAN déclare que la fracture numérique a été évoquée et que c'est un enjeu central. De plus en plus de démarches, de formalités doivent se faire en ligne que ce soit au niveau des Services de l'État, de la CAF, du Département et sur la Commune de Cergy. La précarité numérique est multiforme et touche différemment les différents publics (les personnes âgées auxquelles il faut prêter attention, mais, également d'autres types de population). Aujourd'hui, la précarité numérique n'est pas tant le sous-développement des personnes car tout le monde a plus ou moins un ordinateur ou

un portable, mais vient plus du fait de comment accéder aux Services et avoir les papiers ou le type de requête recherché. Sur ce plan, à Cergy, il y a un certain nombre d'associations appuyées qui font des formations, il y a VDM, aux Touleuses, c'est un début. A également été installé un Point Information Médiation Muti Services (PIMMS) qui démarre. Il faudra très certainement revoir très bientôt, au niveau de leurs moyens notamment informatiques s'il faut appuyer davantage cette action. Sur la précarité numérique, un travail d'amélioration de l'accueil du public est fait au travers la labellisation QualiVille qui va permettre de traiter un certain nombre de cas.

M. JEANDON donne la parole à Monsieur STARY.

M. STARY ajoute qu'il partage les interrogations et les préoccupations notamment sur ce qu'a dit Monsieur PAYET sur la question de la transition énergétique. La majorité partage ces interrogations pour voir comment intervenir avec efficacité. Sans polémique, il est d'accord sur la question de mesurer, quantifier, mais toute la difficulté est de trouver les bons indicateurs. Étant également sur la délégation des appels d'offres, Monsieur STARY a commencé à discuter avec les Services pour voir s'il n'y avait pas moyen de mieux formaliser les parties des critères sur le développement durable et c'est assez difficile. En regardant ailleurs, une quantification précise est souvent difficile, mais mesurer n'est pas forcément quantifier, cela peut se faire différemment. Sur les 3 parties de précarité évoqués, M. STARY revient sur l'action du PIMMS parce qu'elle est à la croisée des chemins entre la question de la précarité sociale, il s'adresse plutôt à des publics en difficulté et pourra aussi travailler sur la question des précarités énergétiques des bailleurs, mais aussi des gens en copropriété et en appartement privé que ce soit les propriétaires ou les locataires. C'est une structure qui a pour vocation d'orienter les gens et de mieux les aider et cela fait aussi partie de ces approches globalisantes.

M. JEANDON conclue sur les indicateurs en disant qu'il serait bien de se rapprocher de Monsieur DENIS en tant que Vice-Président de la Communauté d'Agglomération et essayer de bâtir des indicateurs qui puissent être communs. Le développement durable ne s'arrête pas aux limites des frontières administratives des Communes et donc, il faut essayer de traduire ensemble des indicateurs qui puissent être suivis avec les modestes moyens de la Ville. 3 petits points d'intervention sur la précarité énergétique : elle a été prise en charge d'abord avec le fonds de soutien qui a été mis en place par l'équipe municipale qui est un premier pas, mais pour aller plus loin, il faudra obligatoirement, à un moment donné, avoir une structure permettant d'accompagner. Ce sera tout l'enjeu des prochains mois, des prochaines années ce qui sera essentiel. Les coûts de l'énergie vont augmenter ce qui veut dire que l'énergie occupera une charge plus importante dans les charges des copropriétaires et des locataires donc, il faut trouver les moyens d'accompagner le mouvement pour permettre de limiter l'accroissement de ces charges. C'est un vrai enjeu de société des prochaines années. Sur la précarité numérique, la création du PIMMS va pouvoir accompagner les personnes qui, aujourd'hui, sont malheureusement incapables de pouvoir mettre en œuvre les procédures administratives numériques qui se développent de plus en plus y compris les impôts et donc, cela veut dire qu'il y aura un accompagnement évident à mettre en œuvre. Le PIMMS va permettre d'accompagner beaucoup, à la fois, des administrations publiques, mais également des sociétés publiques ou privées. C'est aussi une bonne réponse à la façon de réduire cette situation de précarité numérique. Sur la précarité sociale, au-delà de toutes les actions qui sont menées, dans les actions que la Majorité souhaite mener, le territoire « zéro chômeur » correspond bien au fait de lutter contre cette précarité sociale. Dans chacun des 3 axes qui ont été énumérés dans ces débats, il y a des actions et la majorité avance pour réduire, au niveau de la structure administrative les inégalités qui peuvent se faire et qui doivent obligatoirement s'inverser s'il est souhaité que la Planète puisse respirer.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant qu'en conformité avec la loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 », et sur la base des actions conduites durant l'année, en matière de développement durable, la Ville doit rédiger son Rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2017,

Considérant que le rapport sur la situation en matière de développement durable à Cergy en 2017 est l'occasion de faire le point sur la situation de la collectivité en matière de développement durable, et de réinterroger les politiques publiques, leur fonctionnement et les modalités d'intervention de nature à améliorer la situation en matière de développement durable,

Considérant qu'à travers la publication de ce rapport développement durable, la Ville présente les actions mises en œuvre pour :

- lutter contre le changement climatique,
- préserver la biodiversité et les ressources,
- permettre l'épanouissement de tous les habitants,
- créer du lien social et développer la solidarité,
- développer l'esprit d'entreprise et des modes de consommation durables,

Considérant qu'il s'agit en préalable à la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), d'avoir un débat sur les actions mises en œuvre par la Ville pour "Le cheminement vers la durabilité»,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Article 1 : Prend acte du rapport sur la situation en matière de développement durable à Cergy en 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. JEANDON passe la parole à Mme Hawa FOFANA sur le rapport égalité Femmes/Hommes.

3. Rapport égalité Femmes/Hommes

Mme FOFANA salue l'assistance. Elle explique que depuis que le cadre légal impose de présenter un rapport sur les questions femmes/hommes, elle se réjouit de le présenter en conseil municipal et remercie les Services qui ont participé à l'élaboration de ce rapport qui fait 99 pages ainsi que tout le travail mené au quotidien afin de mener à bien les engagements en termes de politique publique sur cette question. Il y a un cadre légal qui impose au préalable du débat d'orientation budgétaire de présenter le rapport de situations comparées entre les Femmes et les Hommes et cela concerne les Communes de plus de 20 000 habitants. Ce qui est très bien parce que cela permet aussi de mettre en exergue tout le travail mené dans l'année et depuis le début du mandat sur ces politiques-là. Elle va synthétiser cette présentation autour de 3 axes avec dans un premier temps, la politique en matière de Ressources Humaines sur la collectivité parce qu'il faut d'abord pouvoir mener une politique concrète d'accès vers l'égalité réelle pour les agents municipaux afin de pouvoir ensuite la décliner dans le

cadre des politiques publiques. Les conditions générales en termes d'effectifs sont plutôt favorables. Il est constaté que sur les 986 agents que compte la Commune, il y a 68 % de femmes. Il y a une forte féminisation de la masse salariale cergyssoise avec un équilibre un peu plus important sur les catégories A. Ce qui confirme l'étude qui définit, au niveau national, que les femmes sont plus actives en France. En analysant la répartition par catégorie hiérarchique, il est constaté que le prorata femmes/hommes sur la catégorie A est plus équilibré. Il y a également une forte proportion sur les catégories C également. Il est également constaté que dans la masse salariale, au niveau de la population féminine, il y a un phénomène de vieillissement de cette population-là, car 41,5 % des femmes ont plus de 50 ans donc, c'est une part significative qui, à terme, d'ici une dizaine d'années, posera la question du renouvellement des effectifs et des politiques de recrutement qu'il faudra repenser au niveau des Ressources Humaines. Concernant la durée et l'organisation du travail, et c'est le point qui est souvent marqueur de plus d'écart entre les hommes et les femmes, il est constaté que sur les temps partiels, il y a une majorité de temps partiels tenu par les femmes et notamment sur des catégories C ainsi que 34 % d'agents sur des emplois permanents qui sont à moins de 80 % de temps de travail et 59 % qui vacillent entre 80 et 90 %. Il y a donc une part plus importante de femmes quand il est vu qu'il y a 22 femmes pour 2 hommes qui sont sur des temps partiels et la moitié sur des temps partiels de droit, qui sont la majorité du temps acceptés ce qui favorise aussi l'employabilité des femmes. Sur les embauches et les départs, il est constaté que la Ville de Cergy, sur l'année 2017, a recruté 87 agents, dont 75 % d'hommes. A contrario, sur la question des départs, 63 % de femmes sont parties. Sur les positionnements, au niveau national, les emplois de Direction sont en grande majorité tenus par des hommes malgré une nette progression de la part des femmes. À Cergy, cette tendance est inversée, car les femmes sont plus nombreuses à occuper des postes à responsabilité. Par exemple, le CODIR de la Ville compte 9 femmes pour 8 hommes et la DGS de la Commune est une femme. 11 % des DGS sont des femmes en France, Cergy est donc dans la bonne « marge », mais il y a encore beaucoup de travail notamment à l'issue du mercato post électoral des élections municipales de 2014, où la faible part des femmes DGS a malheureusement déclinée. En termes de promotions et d'avancement, il y a un équilibre des effectifs qui est plutôt respecté avec des avancements grades qui ont plus profité aux femmes qu'aux hommes. Il est encore constaté sur ce point que Cergy est plutôt un cas d'école et ne rentre pas dans les généralités du pays. D'un point de vue des rémunérations, il est constaté que malgré une baisse constante de l'écart salarial en France, celui-ci reste important. Sur Cergy, le salaire net moyen des femmes de catégorie A et B est légèrement supérieur à celui des hommes tandis que le salaire net des hommes de catégorie C est plus élevé. Selon l'étude du CNFPT, il est possible de préciser que ces écarts sont la conséquence d'une situation familiale qui impacte le plus souvent la carrière des femmes par rapport à celle des hommes. Mais, sur Cergy, l'écart n'est pas significatif. Pour conclure, il est constaté que la masse salariale est extrêmement féminisée sur la Ville, au niveau des postes de Direction et qu'il y a même une inversion de la généralisation française avec plus de femmes.

La seconde partie de la présentation va considérer les aspects plus spécifiques sur le territoire cergyssois. La population cergyssoise compte 51 % de femmes, c'est une égalité quasi parfaite avec sur les catégories socioprofessionnelles une différence significative au niveau du monde ouvrier, car il y a 4 fois plus d'hommes ouvriers que de femmes et, a contrario, 2,5 fois plus de femmes employées que d'hommes. Il est constaté que certaines catégories socioprofessionnelles sont très genrées et que, malheureusement, sur les postes et les catégories professionnelles de cadres ou intellectuels, il y a une part beaucoup moins nombreuse de femmes.

Sur les ménages et les familles, concernant les personnes vivant seules, il y a un ratio de 16-17 % donc, autant d'hommes que de femmes. Concernant les familles monoparentales, il y a un écart important entre les hommes et les femmes sachant que les familles monoparentales féminines sont 6 fois plus importantes. Par exemple, sur 3 424 familles monoparentales sur la Commune, seulement 13,6 % concernent des hommes. Au niveau régional, le nombre d'hommes seuls avec enfants ne représente que 3 %, c'est un taux similaire sur la Ville de Cergy. Il y a un besoin de travailler sur ces questions de familles monoparentales qui sont souvent sujettes à une précarisation et qui concernent d'autant plus les femmes.

Concernant le taux d'activité et d'inactivité, il y a une plus grande parité sur la tranche des 25-54 ans et un écart plus sensible sur la tranche des 55 à 64 ans. Néanmoins, sur la part de chômeurs, il y a un

écart de 5,8 points à Cergy alors que le niveau régional n'est que de 0,8 point. Il y a une différence assez sensible, les femmes sont en situation plus précaire sur le territoire cergyssois que sur la moyenne française. Considérant les temps partiels du point de vue de la population, il y a une surreprésentation féminine notamment chez les 15-24 ans et chez les 55-64 ans. Il y a 5 points d'écart sur cette tranche d'âge.

En conclusion, suite à ces différentes analyses et aux constats que les associations mènent sur le terrain à travers les publics qu'elles rencontrent, il y a 3 domaines sur lesquels il y a une surreprésentation féminine : le taux de monoparentalité, le taux de chômage et d'inactivité des femmes et le temps de travail sur les temps partiels. Afin de favoriser l'intégration sociale et professionnelle des femmes, une coordination territoriale linguistique a été mise en place puisqu'il a été constaté qu'il y avait un accès à la langue française qui était plus compliqué pour les femmes et qu'il fallait mettre en œuvre et travailler une coordination et un maillage géographique sur tout ce qui concernait les possibilités d'accès et d'apprentissage au français. Ce qui permettrait d'être une solution pour réduire les inégalités d'accès à la langue et, par conséquent, permettre aux femmes d'accéder plus facilement à l'emploi ou à la formation. Concernant les actions existantes et les acteurs, il a été comparé la possibilité de présenter un plan d'action mené depuis un certain temps avec des acteurs qui sont là depuis longtemps et parfois même très historiques. En octobre 2015, la Ville de Cergy a mis en place un Comité de pilotage intitulé « Égalité entre les femmes et les hommes » qui avait pour but de rassembler les acteurs et les actrices qui travaillaient pour faire de l'égalité une réalité et surtout protéger les femmes avec un point été axé sur les violences faites aux femmes.

Un ensemble d'acteurs participe sur ce COPIL, avec également la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise qui est présente. Un fort partenariat avec l'Université de Cergy Pontoise est également mis en place car le public étudiant est facilement fragilisé dans certains points et le fait d'avoir la présence de la chargée de mission Karine BERGÈS qui travaille vraiment sur ces questions de fond, sur la fac, cela permet d'avoir aussi un angle d'approche sur ce public qui est difficilement atteignable d'une autre manière. Les thématiques mises en œuvre par ces différents acteurs sont :

- Les ateliers sociaux linguistiques et alphabétisation ;
- L'aide à l'accès à l'emploi ;
- La formation des professionnels et notamment ceux de la Ville de Cergy ;
- Des groupes de parole pour permettre à des femmes qui sont plus ou moins isolées de pouvoir s'exprimer et d'avoir les bonnes informations et les bons interlocuteurs dans le cadre des situations qu'elles peuvent rencontrer ;
- L'intervention en milieu scolaire qui est considérée comme extrêmement importante qui rentre dans l'objectif de l'accès à l'éducation à l'égalité aussi bien pour les établissements scolaires du premier degré que du second ;
- « Voix de femmes » qui est l'expert sur le territoire sur la question des mariages forcés, mais aussi sur la question du libre choix amoureux qui est de plus en plus difficile pour certains dans la société d'aujourd'hui ;
- La parentalité ;
- Les sensibilisations et préventions ;
- Les violences faites aux femmes.

Sur les actions concrètes de la Ville, pour résumer, il y a :

- Le volet événementiel avec 3 dates phares qui sont : le 8 mars, la journée internationale du droit des femmes ; le 11 octobre, la journée des filles et le 25 novembre, la journée contre les violences faites aux femmes ;
- La mise en place de marches exploratoires. Actuellement, il y a un travail sur un COPIL ;
- Un travail en copilotage avec l'association « du côté des femmes » avec laquelle il y a une convention pluriannuelle et qui fait bénéficier de son expertise sur les Villes de Sarcelles et Villiers-le-Bel. Ces marches exploratoires dites sensibles permettent aux femmes de montrer sur l'espace public les points qui peuvent être source de sentiment d'insécurité pour elles et surtout pouvoir leur permettre de se réapproprier l'espace public. Dans cette démarche, il est tout à fait normal de pouvoir travailler sur un format de regards croisés avec les hommes, car il faut à la fois sensibiliser les femmes à leur appropriation de cet espace, mais aussi les

hommes pour qu'ils puissent les accompagner et voir aussi, en face, quels sont le sentiment et la perception de la gent féminine par rapport à l'espace public ;

- La formation des professionnels avec, par exemple, des formations en interne auprès des agents de la Ville en coordination avec le centre Hubertine Auclert auquel la Municipalité adhère et qui permet d'avoir une expertise et un centre de ressources assez important ;
- L'éducation à l'égalité.

Au niveau des Ressources Humaines, l'objectif en termes de propositions est :

- Le réexamen des règles de temps de travail pour permettre à tous les agents aussi bien femmes que hommes de pouvoir concilier les temps professionnels avec les temps personnels tout en restant en adéquation avec les exigences de service ;
- Une réflexion est sur le point de démarrer sur les régimes indemnitaires, ce qui rentre dans le cadre de la politique sociale à destination des agents ;
- Le nécessaire besoin de travailler sur un recrutement avec la modification des équilibres genrés, notamment sur certains milieux, sur la question des Services techniques, il y a une forte masculinisation. A contrario, sur les domaines éducation, petite enfance, c'est plutôt une féminisation très importante et cela rentre aussi dans la démarche de lutte contre les stéréotypes et de lutte pour dire que les jeunes femmes, jeunes filles peuvent s'orienter comme elles le souhaitent aussi bien que des garçons vers des métiers qui sont considérés comme étant réservés aux hommes. À l'inverse, dans les crèches, il est possible aussi d'inciter des garçons à pouvoir devenir auxiliaires de puériculture, etc.

Il y a donc, un volet stratégique autour des luttes contre les discriminations dans le cadre d'un plan de formation pour les agents. Par exemple, il y a eu une formation qui a regroupé 4 sessions de 70 agents sur la question des valeurs de la République. En 2018, l'intention est de sensibiliser et de former les agents aux questions de violences faites aux femmes notamment ceux qui accueillent du public pour leur permettre de déceler les situations d'urgence et de pouvoir orienter au mieux les publics qu'ils vont rencontrer et qui serait victime de violences vers les bons acteurs.

Enfin, le 8 mars, Mme FOFANA invite l'assistance à venir pour la signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale qui est un acte symbolique, mais qui a tout son sens dans l'application de ce plan d'action et dans un rapport de situations comparées qui doit être présenté tous les ans, mais qui demande, au-delà, de ce constat-là de mener des actions publiques concrètes. Le 8 mars, il y aura également, dans le prolongement des actions concrètes, l'inauguration de la place Olympe-de-Gouges afin d'essayer de casser la dynamique de masculinisation un peu trop forcée de noms de rues et de places en France, car moins de 10 % des rues et des places françaises portent le nom de femmes. Il a donc été essayé de réparer cette injustice au niveau de la Ville et quoi de plus symbolique que de dénommer la Place de l'Hôtel de Ville au nom d'une femme qui a été antiesclavagiste et une féministe forcenée et qui y a malheureusement perdu la tête, au sens propre, pour ses actions. Aujourd'hui, il n'y aurait plus ce souci-là.

Sur les prochaines actions fortes, la municipalité va tenter d'appliquer la loi de 2001 relative à la prévention et à l'éducation à la sexualité notamment sur l'interruption volontaire de grossesse et surtout la contraception. Le constat est fait sur la nécessité de soutenir les associations, comme le Planning Familial, qui ont de plus en plus de mal à travailler dans de bonnes conditions sur le territoire et au vu des taux importants de jeunes filles qui n'ont pas recours à la contraception qu'elles pourraient avoir facilement. Il est important de pouvoir éduquer les filles et les garçons à la sexualité, aux dangers de certaines actions insensées et leur permettre d'accéder aux moyens dont elles ont le droit de disposer. À travers les 6 années de travail sur les questions de l'égalité, l'objectif est de pouvoir candidater au label « Égalité et diversité » délivré par l'AFNOR qui permettra de montrer que des actions concrètes sont possibles au niveau local et que Cergy se doit d'être exemplaire au vu de la diversité de son territoire et surtout du fait que la moitié de sa population est féminine et qu'elle ne doit pas être laissée pour compte. Elle remercie l'assistance pour son attention.

M. JEANDON donne la parole à Monsieur **PAYET**.

M. PAYET remercie pour la présentation très claire et très complète. C'est un sujet extrêmement important comme tous les autres sujets abordés, mais celui-ci parce qu'il structure la société dans

laquelle on vit et que ce sont des sujets qui interpellent au quotidien dans l'action municipale qui est conduite et dans le Conseil Départemental où un travail minutieux est fait sur ces questions. Ce qui a été dit évoque plusieurs sujets, plusieurs points d'attention. Il n'y a pas de réponse immédiate, il y a un certain nombre de choses qui relèvent du contexte national ou de la législation nationale, mais quelques pistes de réflexion existent. D'autres pays donnent l'exemple et sont plus avancés sur cette question et peut-être, il faudrait regarder de plus près ce qu'il s'y fait. Il a été question des écarts de salaires, malheureusement, c'est toujours une réalité, certains diraient que c'est incompressible et il ne faut pas partager ce point de vue, il faut être très volontariste sur cette question et d'après les statistiques, les écarts de salaires sur le public des agents de la Ville, même s'ils existent, sont plus faibles qu'ailleurs, en moyenne. M. PAYET trouve qu'il serait utile, dans ce rapport, de comparer statistiquement ce qui est fait dans le public administratif de la Ville de Cergy avec ce qui peut être fait dans des Villes de taille similaire non pas pour s'en désoler ou s'en satisfaire, mais pour voir ici ou là quelles sont les pistes d'amélioration lorsqu'elles existent pour nous et pour les autres de quoi ou sur quoi ils pourraient s'inspirer pour éventuellement arriver au niveau sur lequel la municipalité estimerait être plus performante. De façon plus générale, il y a quand même 2 points essentiels sur lesquels il souhaiterait revenir à savoir la précarité des femmes seules avec enfants parce que c'est la double, la triple, la quadruple peine. Avoir un enfant c'est génial, mais se retrouver seul pour l'élever avec toutes les questions en termes d'éducation c'est compliqué et retrouver un emploi durable avec un niveau de rémunération intéressant, c'est presque impossible. Tout ce qui peut être fait pour lutter contre l'isolement des femmes seules avec enfants, pour travailler sur les modes de garde, notamment pour permettre aux femmes seules avec enfants parce qu'en proportion, elles sont très nombreuses, tout ce qui permet de travailler sur la parentalité, de faire en sorte qu'il y ait des places en crèches, même de façon temporaire, pour celles de ces femmes en âge de travailler, qui peuvent travailler, qui voudraient travailler et qui n'y arrivent pas, doit être fait. Il le dit parce que dans le cadre de ses fonctions au Conseil Départemental, il reçoit tous les mois des allocataires du RSA pour un certain nombre de raisons et parmi ceux-ci, il y a beaucoup d'allocataires femmes du RSA avec enfants qui disent vouloir travailler, aller en formation, mais qui ne savent pas comment faire pour faire garder leurs enfants. Il y a des dispositifs qui existent déjà, « ma cigogne.fr » qui est porté par Pôle Emploi et qui permet de trouver sur des créneaux très précis, mais malheureusement pour des durées relativement courtes des modes de garde. De façon plus spécifique, il peut être envisagé la création de places allouées dans les crèches associatives, éventuellement, dans les crèches municipales ou même dans les crèches d'entreprise, mais il y a un travail qui n'est pas fait de façon suffisamment approfondie. Il a demandé aux Services du Conseil Départemental de travailler sur cette question, il lui a été répondu qu'il y avait eu un rapprochement avec la Ville de Cergy pour essayer d'avancer dans cette direction et il souhaite que ce soit un projet qui aboutisse parce qu'il a été évoqué le sujet des RAM qui a évolué positivement donc, il évoque à nouveau la question de la parentalité et du mode de garde pour les femmes avec enfants et il souhaite que ce sujet progresse pour faire en sorte que celles et ceux qui sont isolés de l'emploi puissent en trouver et notamment ces femmes seules avec enfants parce que la question de leur isolement est importante et aussi tout ce qui peut être imaginé en termes d'éducation et d'accompagnement des enfants dans la réussite éducative. C'était le premier sujet important parmi tous les autres très nombreux qui ont été rappelés et sur lesquels il serait possible de s'appesantir longuement.

Le deuxième sujet important c'est la question des genres dans les métiers à savoir qu'il y a des métiers qui sont quasi exclusivement féminins et il y en a d'autres qui sont quasi exclusivement masculins. Les métiers du social et du médicosocial sont historiquement, culturellement, quasi exclusivement féminins et de la même façon, les métiers plus techniques, plus manuels sont plus masculins. Tout le monde l'a déjà constaté, mais le voir en chiffres est beaucoup plus parlant, mais une fois que cela est dit, que faut-il faire ? Là encore, certains pourraient considérer que ce sont des évolutions naturelles, logiques, genrées et qu'il n'y a pas de raison que les femmes travaillent dans les métiers techniques. Pour l'opposition, ce n'est pas le cas et au Conseil Départemental, tout un travail sur ces questions est mené pour appréhender le sujet le plus tôt possible. La question du genre dans les métiers à l'âge adulte pour les actifs se détermine en réalité à l'école. Pour permettre de lever ces barrières, il y a un ensemble d'actions à conduire. Les pouvoirs publics en partenariat avec les structures associatives et c'est ce qui est fait par exemple avec les « Petits Débrouillards » sur le territoire du Val d'Oise, avec

l'association « Elles bougent » pour dire aux demoiselles que quand elles sont à l'école, au collège puisque c'est le cœur de compétences du Conseil Départemental, il n'y a pas de métier réservé aux hommes. Il est possible d'être des chercheurs, des astronautes, des ingénieurs et ainsi parce que des barrières commutatives sont levées, parce que ces jeunes filles ont été accompagnées dans la découverte de filières sur lesquelles elles ne se positionnent pas naturellement, cela permet d'avoir une société beaucoup plus ouverte sur ces questions, beaucoup plus efficace aussi. Parce qu'au-delà du fait que cela va de soi qu'il devrait y avoir de la mixité partout, ce qui va de soi aussi c'est une société où la mixité est partout est probablement plus efficace parce que le regard des femmes et des hommes sur ces questions n'est pas le même et donc, tout le monde, naturellement, enrichit à développer cette mixité. C'est une question essentielle et il revient sur les exemples qui existent ici ou là, ce sont des sujets qui peuvent faire polémique, mais quand il est vu que dans les pays du Nord, Suède, Norvège ou Finlande, le congé de paternité est sur la même durée que le congé de maternité et qu'il est obligatoire, il pourrait être envisagé le même genre de réglementation en France parce que c'est un des facteurs qui explique les écarts de salaire. C'est le fait qu'il y ait le congé de maternité qui grève la maman dans la progression de son parcours professionnel. Peut-être qu'avec cette réglementation-là, avec un congé de paternité aussi long et imposé, ces inégalités de salaires s'estomperaient. Il n'y a pas que cela à faire pour les estomper ou les faire disparaître, mais cela peut être un levier.

M. JEANDON demande qui souhaite prendre la parole et donne la parole à Madame CORVIN.

Mme CORVIN précise à Monsieur PAYET qu'en ce qui concerne la garde d'enfants pour femmes seules, le PLIE de Cergy Pontoise propose un fonds d'aide au moins pour se rendre à des entretiens d'embauche. C'est à titre sporadique, il n'y a rien de régulier, mais cela peut être déjà un bon tremplin pour une recherche d'emploi.

M. JEANDON donne la parole à Madame ROCHDI.

Mme ROCHDI remercie pour le rapport. Par rapport à l'égalité femmes/hommes ou hommes/femmes selon la façon de le prendre, pour elle, ce sera plutôt femmes/hommes, elle reprend un exemple : il y a 15 jours, elle était au Sénégal, à Thiès en mission avec Monsieur DIARRA et elle a eu l'occasion d'aller voir des écoles. Quelque chose l'a marqué, une notion qui est perdue en France à savoir la notion de respect parce l'égalité femmes/hommes passe par la notion de respect. Le respect envers l'enseignant puisque c'était dans le cadre scolaire, mais le respect envers l'adulte en général. Tout cela pour amener au lien avec la famille, tout est une question d'éducation qui commence très jeune, à la petite enfance, au niveau des familles. Il y a des questions culturelles, des sociétés plus patriarcales et des questions d'éducation où le garçon sera mis sur un piédestal. Donc, l'essentiel au niveau de ce travail sur l'égalité femmes/hommes commence à la maison et dès la petite enfance, chez les familles. Il y a un vrai travail à faire sur la parentalité et l'équipe s'en félicite puisque Madame SAITOU LI va mener ce travail sur la parentalité qui amènera des résultats probants pour permettre à la Ville de Cergy de lutter contre ces inégalités qui existent aujourd'hui. Pour revenir à cette notion, la majorité cherche à faire évoluer les mentalités en passant par l'éducation au niveau de l'école pour pouvoir lutter contre tous les stéréotypes ainsi que l'a évoqué Madame FOFANA et lutter contre tous les problèmes de genres. Cela commence dès la crèche ou à la maison ou au moment des achats de cadeaux de Noël. Il n'est pas question ici de laïcité, mais tout le monde fête Noël et il y a une tendance à acheter des voitures ou des robots pour les garçons et des poupées ou des dinettes pour les filles. Il est nécessaire de faire évoluer les mentalités au niveau de cette société capitaliste, de ces commerçants, de ces magazines qui vendent du rose pour les filles, du bleu pour les garçons. La lutte contre ces stéréotypes filles et garçons passe aussi par là. Pour reprendre les propos de Monsieur PAYET, par rapport à l'éducation, plus il y a une évolution au niveau des études et plus les écarts se creusent. Effectivement, aujourd'hui, beaucoup de filles se dirigent vers un certain type de filière et les garçons sur des filières professionnelles, mécaniques, CAP, etc. et il y a beaucoup de filles dans la filière médicosociale. Elle prend son propre exemple en disant qu'elle était la seule fille en école d'ingénieur ce qui était difficile par rapport à son éducation, à la culture de sa famille et qu'elle soit la seule fille dans une école avec 30 garçons. Ce sont des choses qui ont évolué, mais doucement. Un

travail a été fait au niveau de l'école du Gros Caillou l'année dernière par l'Éducation Nationale et notamment par Madame SEGHETTI et son équipe et il a été vu que de manière quasi automatique, instinctive, les garçons se mettent entre eux, les filles entre elles. Ce type de comportement se retrouve à la maison où les garçons disaient lors de l'étude qu'ils rentraient chez eux, mettaient les pieds sous la table, regardent la télé, c'est la petite ou la grande sœur qui aide la maman à la cuisine et c'est seulement une fois que toutes les tâches ménagères auront été faites qu'elles vont pouvoir faire leurs devoirs. Le premier travail à faire c'est le travail sur les familles, au niveau de l'éducation, des collectivités. Un travail est mené actuellement par les référents familles au niveau des différentes maisons de quartiers de la Ville qui animent, dans des écoles, des ateliers familles. Ce sont souvent des mamans qui viennent pour pouvoir discuter, échanger et voir les différentes problématiques qu'elles rencontrent au quotidien. Ces problématiques ont été rencontrées pas plus tard que l'année dernière avec Monsieur SANGARE avec qui elle a reçu une maman qui était confrontée à ce problème de stéréotype avec son garçon qui en venait même à la frapper parce qu'il ne la respectait pas sous prétexte que c'était une femme. Il y a donc un vrai travail à mener, c'est une vraie politique au niveau de la Ville, au niveau de l'équipe municipale pour arriver à cette autonomisation, à lever et à avoir une liberté des mentalités. Il y a un travail mené sur Cergy, mais aussi dans le cadre de la coopération internationale, les femmes qui travaillent au niveau de l'agriculture urbaine ont été rencontrées pour permettre à ce qu'elles soient formées et aboutissent à une indépendance, une autonomisation et surtout une indépendance financière. Elle remercie l'assistance.

M. JEANDON donne la parole à Monsieur KAYADJANIAN.

M. KAYADJANIAN remercie Madame FOFANA et les Services pour cet excellent rapport. Peut-être qu'il n'y a pas toujours la conscience de l'importance de la parité en termes environnementaux et en termes effet direct avec le rapport du développement durable qui a été fait. Une société qui est plus paritaire est, en général, selon des études scientifiques qui le prouvent, plus efficace en termes environnementaux notamment dans la gestion des déchets et pour se diriger vers une société basée sur l'économie circulaire donc, un enjeu très fort. Cette parité doit s'exercer à tous les niveaux : décisionnaire, encadrement, main d'œuvre sur des tâches moins qualifiées, mais également la parité ou d'autres types de comportements au sein des familles où les hommes s'occupent davantage des enfants et des tâches ménagères. Dans ce type de configuration, les enjeux sont mieux compris, l'information et les démarches sont mieux comprises et acquises et c'est une société plus volontariste sur ce plan.

M. JEANDON donne la parole à Monsieur SANGARE.

M. SANGARE revient sur le lien qui peut exister entre le développement durable et la lutte pour essayer de combler l'écart entre hommes et femmes au niveau de la société. Pour cela, ce sont 2 tâches qui ont une même composante c'est-à-dire que ce sont des tâches de transformation. Qui dit tâches de transformation dit durée et qui dit durée dit aussi une certaine constance dans le travail qui doit être fait. Il y a un cadre juridique, il est demandé aux collectivités de faire le rapport sur ce point donc, cela donne une obligation pour travailler et surtout pour mesurer parce qu'il n'est pas possible d'instaurer quelque chose s'il n'est pas mesuré où est le départ pour arriver à quelque chose de plus intéressant. Il n'y a pas égalité, mais c'est dans le bon sens, car c'est une phase de rattrapage et dans la direction d'enlever une inégalité qui existe et, forcément, au départ, il y aura des distensions. Mais le plus important c'est de faire passer cette idée et de la poursuivre tout le temps. Au niveau des élus de Cergy, de par la loi, il y a une parité parfaite donc c'est possible s'il y a la volonté de le faire. Il faut continuer, c'est fait au niveau des écoles lorsque des instances sont créées, il est inscrit systématiquement une clause de parité. Donc, il est nécessaire d'avoir ce fil vert ou ce fil rouge qui existe au niveau du développement durable sur toutes les politiques et les actions afin de tendre vers cette égalité, car les gens reproduisent ce qu'ils voient. S'ils voient 70-90 % d'hommes et 10 % de femmes, ils se disent que c'est la norme. Si, par contre, ils vivent dans un environnement où la parité se fait partout, que ce soit aux postes de dirigeants ou de l'exécutif, cela devient plus naturel et tout le monde bénéficie de cet apport et des différentes visions qui peuvent exister et la décision politique, de la collectivité ne peut être que meilleure. C'est quelque chose qui doit être maintenu, qui n'est pas

gagné d'avance parce qu'il y a eu quelques tentatives de recul dans certains pays. Il y a toujours une tendance à parler de tendance en France, mais il y a certaines choses où elle résiste et au niveau de tout ce qui est sociétal, tout n'est pas gagné d'avance, il faut continuer à se battre et la manifestation qu'il y aura le 8 mars doit vivre et être partagée aux plus jeunes et aux plus âgés, car il y a l'intergénérationnalité qui est là aussi. Ce doit être un combat de toute la société afin que cela puisse porter ses fruits.

M. JEANDON donne la parole à Madame FOFANA pour conclure.

Mme FOFANA conclue en disant qu'elle se réjouit que ce débat suscite autant d'intérêt et elle invite, dans les perspectives de travail, en coopération sur ces questions qui sont transversales au plus haut point, de travailler avec les instances participatives qui ont été mises en place ou en cours d'installation, par exemple le Conseil des Séniors, Conseil municipal des Jeunes, Conseil d'Enfants et Conseil local des Parents ainsi que les autres instances qui pourront naître afin de travailler de concert avec les habitants. Elle a rencontré le Conseil Citoyen pour présenter les questions de politique en matière de lutte contre discrimination et la question des familles monoparentales avait été abordée. Il y a les instances, mais il a fallu un cadre légal pour pouvoir imposer la parité en politique, certaines femmes ne seraient pas autour de cette table si elles n'avaient pas dû faire appel au cadre légal pour l'imposer. Il y a encore du travail au vu des chiffres en matière de parité, des avancées sont visibles au niveau du Parlement, mais dans l'exécutif dans certaines collectivités territoriales, c'est encore loin.

Il faudra travailler sur les représentations, dans les établissements scolaires que ce soit du premier ou du second degré, que l'on soit une femme, adjointe et aussi maman et que l'on soit comme tout le monde, les enfants se disent que ces femmes peuvent le faire donc, c'est aussi à ces femmes élues de véhiculer ces pratiques. Cela a été commencé par la politique, cela rentre dans un cadre légal un peu plus institutionnel et pour mener à bien certaines politiques, il va falloir faire appel au cadre législatif de plus en plus fort et elle compte sur le Gouvernement en place et sur la Secrétaire d'État au droit des femmes pour faire en sorte que l'égalité devienne une réalité sur certains points. Elle remercie et reste à disposition pour tout travail coopératif sur cette question.

M. JEANDON ajoute qu'en voyant les chiffres donnés sur la Ville de Cergy, la municipalité essaie de tendre à l'exemplarité ce qui n'est pas simple parce que même s'il y a une volonté politique, il y a des actions qui ne relèvent pas de cette municipalité et les stéréotypes jouent encore et pleinement. Il y a une véritable inégalité vis-à-vis de la parentalité dans tous les sens du terme et à partir de ce moment-là, il y a obligatoirement une source d'inégalité. Sur le point des crèches qui est un vrai sujet parce qu'il reste persuadé que l'égalité femmes/hommes passe par une politique en matière de garde d'enfants que les parents soient en couple ou soient monoparentaux, il y a une réforme à faire en profondeur sur le système de crèche qui fait peser à la collectivité quelque chose qui est d'ordre national et qui devrait faire l'objet d'un grand plan pour permettre véritablement aux parents qui le souhaitent de pouvoir travailler sans avoir les contraintes quotidiennes pour trouver des moyens de garde. C'est compliqué et une crèche va être ouverte cette année au niveau des Closbilles ainsi qu'un RAM. L'année prochaine sera ouverte une partie de la crèche des Trois Fontaines parce que c'est le seul moyen d'avoir de nouveaux berceaux et en 2020, une crèche aux Hauts-de-Cergy. Ce phénomène est pris en compte, ce sont des actions qui ponctionnent fortement le budget de la Ville, mais c'est un choix compte tenu du niveau de naissance à Cergy, environ 1 500 enfants. 1 300 personnes demandent à ce que leurs enfants soient gardés dans une crèche soit collective soit individuelle, il y a une vraie tension à laquelle la municipalité tente de répondre le mieux possible. Il y a à la Ville de Cergy, un fléchage qui existe pour les personnes en difficulté, notamment, les personnes monoparentales. À partir du moment où elles sont fléchées par la CAF, elles sont prioritaires, cela fait partie des actions qui sont déjà menées. Parallèlement, une vraie réflexion doit être menée avec le Conseil Départemental sur la politique tarifaire des assistantes maternelles. Au vu des 2 sites Internet de garde sur Cergy et de la différence de prix entre les assistantes maternelles agréées par le Conseil Départemental, globalement, une réflexion peut avoir lieu. Il convient de s'interroger sur la manière d'aider les personnes qui ont des revenus modestes à avoir une assistante maternelle privée. Cela fait partie des réflexions qui seraient intéressantes à mener pour permettre de faire qu'il y ait une offre globale et pour des raisons financières, une partie de cette offre n'est pas accessible à une partie de la

population et c'est une réflexion qu'il pourrait y avoir avec le Département d'une politique globale sur l'accueil en crèche. Ce qui permettrait d'avancer dans le futur.

M. JEANDON propose de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret N°2015-761 du 24 juin 2015

Vu la loi N° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Considérant que la rédaction du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes s'inscrit dans le cadre de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013,

Considérant que les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités Territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget,

Considérant que ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la ville de Cergy ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire,

Considérant que conformément au décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, la ville de Cergy agit sur deux volets en la matière :

1. Etat de la politique des ressources humaines de la Ville de Cergy en matière d'égalité professionnelle :

En application de l'article L. 2311-1-2, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire,

Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement,

2. Les politiques publiques de la Ville de Cergy menées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes :

Ce rapport présente l'ensemble des dispositifs et actions des politiques publiques mises en place par la ville de Cergy pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Il fixe également les grandes orientations pluriannuelles, les stratégies et les programmes mis en place pour promouvoir l'égalité entre les deux sexes,

Ce rapport comporte aussi un bilan des actions menées par la Ville et l'évaluation de ses politiques dans son domaine de compétences, à l'échelle de son territoire, en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Considérant que la réalisation de ce rapport ne nécessite pas de financement particulier mais mobilise cependant un ETP sur la réalisation, le suivi et l'actualisation du présent rapport pour la rencontre des différents partenaires pour le suivi et la coordination,

Considérant que l'égalité femmes-hommes est un des piliers transversal du contrat de ville de Cergy-Pontoise,

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Article 1 : Prend acte du rapport 2017 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4. Rapport d'orientations budgétaires 2018 – Budget principal et budget annexe

Mme YEBDRI salue l'assistance. Comme chaque année, en amont du vote du budget primitif municipal, il y a l'obligation d'avoir un débat d'orientations budgétaires sur un document appelé « Rapport d'orientations budgétaires » introduit par la loi NOTRe. Ce rapport et ce débat ont pour ambition de placer et de mesurer la santé financière de la Ville en rapport au contexte national. Cela permet de donner les grands éléments de cadrage et les grandes stratégies prévues pour la préparation de ce budget 2018. Le contexte budgétaire est évoqué depuis le début de ce mandat. Nationalement et internationalement, ce contexte budgétaire a quand même été particulièrement troublé dans un contexte de croissance atone, mais il y a des signaux depuis 2 années qui montrent à la fois à l'international ou sur le contexte national, une reprise. Elle avait été évoquée l'année dernière dans ce même débat d'orientations budgétaires et, effectivement, en 2017, il a été constaté que dans la croissance, il y avait une augmentation positive de 1,9 %. Dans l'inflation également, il y avait des signaux et il y a une prévision 2018 d'une continuité sur la croissance et une inflation qui s'établirait à 1,2 %. C'est dans ce contexte que la loi initiale de Finances et la loi de programmation de Finances Publiques ont été adoptées respectivement en décembre et en début d'année 2018. Il avait été espéré que cette reprise permettrait, dans les stratégies de préparation du projet de loi de Finances, d'impacter un peu moins les collectivités territoriales puisqu'il est vrai que depuis 2014, elles sont amenées à contribuer au redressement des Finances Publiques, elles l'ont été de 2014 à 2017 et elles le seront aussi de 2018 à 2022 puisque la loi de Finances initiale 2018 continue à associer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics. Si les collectivités territoriales, en 2016, représentaient 20 % de la dépense publique, la part des administrations publiques locales contribue à 30 % dans la réduction du déficit. C'est dans ce contexte que, désormais, la baisse des dotations aux collectivités et la question des recettes vont rester un débat prégnant, particulièrement, à Cergy. C'est dans ce contexte que cette loi de Finances initiale prévoit la mise en place d'une contractualisation avec l'État. Cela a été vu dans les préparations et les discussions budgétaires précédentes, il y avait une baisse directement sur les dotations et les recettes de l'État envers les collectivités territoriales. Aujourd'hui, ce que propose la loi de Finances c'est d'engager une contractualisation avec les collectivités territoriales, les Régions, les Départements, la Métropole de Lyon, les Communes des EPCI. La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise sera également concernée et Cergy le sera aussi puisque le budget principal présentait un niveau de dépenses à 60 M€ en 2016, il s'agit de la photographie de l'exécution budgétaire. C'est donc à ce dernier titre que la Ville est concernée par

cette contractualisation. Dans ce cadre, il y a un engagement du Gouvernement sur un contrat de mandature qui prévoit une réduction des besoins en financement des collectivités territoriales de 13 milliards d'euros. La nouveauté c'est que ce n'est plus une baisse lente et trébuchante des dotations dans le cadre de la préparation budgétaire, mais bien une contractualisation sur 3 ans où la Municipalité sera contrainte à respecter des règles à la fois sur les dépenses de fonctionnement et à la fois sur la capacité d'autofinancement qui devra rester dans un seuil. Si le contrat est respecté, il y aura la possibilité de bénéficier d'un bonus et sera perçu un taux de subvention majoré sur la dotation de soutien à l'investissement local. Par ailleurs, si le contrat qui fera l'objet d'une présentation puisqu'il devra être adopté par le Conseil municipal n'est pas respecté, il y aura un malus qui impactera directement les recettes de la collectivité en 2019. Il y a plusieurs critères pour étudier le respect de ce contrat : 3 critères pour la fixation des taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

- Le dynamisme démographique ;
- La richesse des populations ;
- Les efforts de gestion que la Commune s'est engagée à réaliser et a déjà réalisés.

Des recettes fiscales qui continuent à progresser, il n'y a pas eu d'effet levier sur le taux engagé par cette équipe municipale. En revanche, si les recettes fiscales poursuivent leur progression c'est parce que la Ville de Cergy accueille de la population nouvelle. C'est l'effet de l'augmentation de la population qui impacte directement l'évolution de la fiscalité. Néanmoins, les recettes sont stabilisées pour 2018. En 2017, les taxes ont progressé de 2,1 % et ce sont les bases qui ont progressé. En ce qui concerne la baisse des dotations et la recette même s'il y a eu ce constat d'une baisse des dotations à Cergy comme ailleurs, peut-être moins à Cergy, la réalité est que cette dotation est largement limitée par l'augmentation de la péréquation dont bénéficie la Ville et notamment la dotation solidarité urbaine ainsi que les fonds de péréquation. La dotation générale de fonctionnement est passée de 342 € par habitant en 2014, à 323 € en 2015, à 306 € en 2017 et ce sont les recettes liées à cette péréquation qui permettent de maintenir la qualité des Services publics. La Ville de Cergy est bénéficiaire depuis 2013 du FPIC ce qui pondère l'impact de la baisse de la DGF, le FSRIF et le FPIC ont un niveau similaire en 2018, mais il est possible de s'attendre à une baisse objective après 2018. Dans les choix et stratégies engagés dans le cadre des 3 précédents exercices budgétaires et sur celui-ci à nouveau, il y a un engagement à maîtriser les charges courantes afin de permettre de dégager des marges de manœuvre à l'investissement et même si les dépenses de la Ville restent pondérées et contraintes, elles sont en deçà des moyennes des Communes de même strate. L'intérêt de la dette représente 9 € par habitant contre 53 € pour des Communes de strate équivalente. Les dépenses de fonctionnement ont été largement en augmentation entre 2014 et 2015 notamment parce que qui dit accueillir de la population nouvelle dit ouvrir des Services publics supplémentaires. En l'occurrence, entre 2014 et 2016, ce sont 15 classes qui ont été ouvertes sur l'ensemble des groupes scolaires de la Ville. Dans le cadre du rapport égalité femmes/hommes, le sujet de la petite enfance qui a pris une part importante avec l'évolution de la population a été également abordé ainsi que d'autres Services publics. Les efforts de gestion permettent de garantir un autofinancement suffisant pour l'investissement tout en ayant un recours limité à l'emprunt. Un niveau d'investissement soutenu qui s'intègre dans un contexte bancaire favorable. Si la Ville a pu s'engager dans un programme pluriannuel d'investissements ambitieux tout en conservant un endettement inférieur aux Communes de même strate c'est grâce à l'épargne nette, mais aussi grâce à l'intervention de partenaires et la Communauté d'Agglomération a accompagné la Ville sur la dotation et l'accompagnement sur le PPI et la livraison des équipements publics. Un taux d'endettement faible avec un encours sécurisé, il n'y a aucun risque sur la structure de la dette, aucun produit à risque comparé à d'autres collectivités. Il y a une faible augmentation de l'endettement au regard du programme pluriannuel d'investissement et des conditions financières qui ont été négociées pour profiter du contexte général et un marché très avantageux. Pour 2017 et au-delà, dans le contexte des grands changements et des grandes nouveautés amenés par la loi de Finances et la loi de programmation des Finances Publiques, il y a une stratégie d'avoir une gestion des charges courantes pour pouvoir dégager la marge de manœuvre en investissements, il y a eu des questionnements sur les recettes même si elles étaient à pondérer jusqu'ici, la DGF a baissé, mais il a quand même été possible d'atterrir dans de bonnes conditions grâce aux dotations de péréquation. Il faut savoir que la Ville va certainement vers une sortie du FPIC qui continuera à baisser dans les années à venir et d'ici 2021, la Ville de Cergy n'en sera plus

bénéficiaire. La Ville est sur le postulat de ne pas toucher au levier fiscal d'ici la fin de la mandature et le niveau d'investissement sera préservé dans le cadre budgétaire contraint. Le cadrage budgétaire imposé cette année c'est une maîtrise des charges de gestion courantes à 0,5 % et une progression de la masse salariale à 1,5 % avec un objectif d'épargne brute à 6 M€. Le Gouvernement a annoncé la réforme de la taxe d'habitation. À Cergy c'est 11 678 044 €. La mise en place va être progressive, pour 2018, elle sera compensée par l'État, il n'y a aucune donnée sur 2019-2020. Il y aura un dégrèvement à hauteur de 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % du montant de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages en 2020, une disparition probable de la taxe d'habitation d'ici 2021 et une perte des recettes objective avec la fin du FPIC à l'horizon de 2020, avec la fin de la prise en compte des spécificités des Villes nouvelles. C'est une situation plutôt saine néanmoins, les incertitudes liées aux recettes et les questionnements qui se poseront dans les années à venir, dans le cadre du contrat de mandature et de la contractualisation, particulièrement, pour un territoire comme Cergy sont des questions qui se poseront dans le cadre de la préparation budgétaire. Elles seront présentes au moment du compte administratif, au moment de la contractualisation et aussi dans les années à venir. La difficulté de cette contractualisation c'est qu'effectivement, elle n'est pas faite pour des Villes qui se développent et qui mènent des politiques publiques ambitieuses et il faudra interpeller le législateur. Cette contractualisation a sûrement été faite pour des collectivités qui ne se développent pas et qui n'amendent pas de Services publics leur territoire. Cela va devenir un petit peu compliqué à Cergy.

M. JEANDON donne une information concernant le rapport d'orientations budgétaires qui est différent de celui reçu par voie électronique. Cela est dû à une circulaire du 13 février 2018 qui a imposé d'intégrer un certain nombre d'éléments et notamment l'élément important en vue de la contractualisation. Auparavant, il n'était question que de pourcentages et maintenant, ce sont des valeurs et c'est bien plus facile de mener un contrat lorsqu'il est question de valeurs et il est bien vu l'intérêt pour le Ministère des Finances d'avoir fait modifier quelque peu le rapport d'orientations budgétaires. C'est pour cette raison que les élus ont eu sur table, une légère modification, pas sur le fond, mais sur les données qu'il était obligatoire de présenter lors de ce débat sur le rapport d'orientations budgétaires. **M. JEANDON** donne la parole à Monsieur **PAYET**.

M. PAYET remercie pour la présentation et le rappel du contexte international qui permet de porter à tel ou tel niveau la croissance et l'inflation. En revanche, un certain nombre d'éléments imposés par le législateur sur lesquels il est important de s'appesantir. Monsieur **PAYET** se réjouit de la sémantique qui a été utilisée dans le rapport qui a été envoyé et dans la présentation qui vient d'être faite. Il se réjouit également de l'analyse effectuée, qui est celle de l'opposition depuis 2014, sur l'effort que l'État a demandé aux collectivités locales entre 2012 et 2017 et qui est complètement disproportionné au regard du poids des collectivités locales dans les dépenses publiques. C'est écrit et c'est exactement ce que dit l'opposition depuis 4 ans : les collectivités locales représentent certes 20 % de la dépense publique, mais seulement 10 % de la dette publique et dans les mauvaises années, seulement 10 % du déficit public sachant que, par exemple, l'année dernière, les collectivités locales ont généré 0 en déficit et ont même dégagé un excédent budgétaire. Donc, ce constat pour dire que l'État n'a pas fait les réformes qu'il aurait dû faire entre 2012 et 2017 pour faire lui-même des économies, qu'il a imposé ces économies aux collectivités locales quitte à réduire les investissements de celles-ci, quitte à ralentir la reprise économique à telle enseigne que la Cour des comptes, elle-même, rappelle dans son rapport de l'été 2017, que les comptes de l'État étaient insincères avec un déficit de 8 milliards d'euros qui n'était pas programmé. Tout cela pour masquer l'incurie de celles et ceux qui étaient aux affaires à ce moment-là. Alors, est-ce à dire que la situation dans laquelle la Ville se trouve aujourd'hui est meilleure en termes de relations de confiance qu'il puisse y avoir entre l'État et les collectivités locales, il ne peut pas en juger. Simplement, il constate que l'effort qui est à nouveau demandé aux collectivités locales pour les années 2018-2022 est un effort substantiel. Certes, a priori, il n'y aura pas de baisses drastiques de la DGF comme cela a été fait entre 2012 et 2017. Certes, cela ne sera pas, a priori, imposé par le législateur sans aucune concertation sur les collectivités locales en leur imposant 13 milliards d'euros de baisse de la DGF et toutes les suppressions de Services publics qui en ont découlé par la suite. Mais il est dit que pour les années 2018-2022, il y a à nouveau, pour les collectivités locales, 13 milliards d'euros d'économie à faire, que ces 13 milliards d'euros d'économie passeront, globalement, par une contractualisation dont l'esquisse commence à être vue aujourd'hui.

Cette contractualisation va obliger les collectivités locales à contraindre leurs dépenses ce qui fait sens. Dans le même temps, cette contractualisation dit que le besoin de financement net doit être utilisé au remboursement de la dette tant et si bien que la Cour des comptes, dans son rapport qui date d'il y a peu, publié début février, rappelle que la stratégie du Gouvernement à l'égard des collectivités locales est : « peu vraisemblable » parce qu'elle aboutirait, en l'état actuel des choses, à un désendettement massif qui n'est absolument pas justifié par le rythme des investissements des collectivités locales et qui viendrait contraindre celles-ci même à réduire leurs investissements. La deuxième option c'est cumuler dans le temps, sur les 5 prochaines années, une trésorerie colossale que les collectivités territoriales ne pourront pas utiliser eu égard aux règles qui leur seront imposées dans le cadre des contractualisations. Donc, le schéma d'aujourd'hui est compliqué. Monsieur PAYET réagit sur le sondage qui a été présenté en début de séance, il ne revient pas sur les chiffres qui ont été donnés et qui donnent satisfaction sur tel ou tel point, c'est un sondage, les seuls qui comptent sont ceux des élections. En revanche, une chose est bien montrée dans ces diapositives, c'est la confiance que les citoyens ont dans leurs élus locaux au sens large parce qu'il y a de la proximité, parce qu'il y a une exigence en politique de proximité et parce que, globalement, lorsqu'il est question de gabegie, de lenteur administrative, les citoyens sauraient gré de la détermination des élus locaux à conduire le mandat humblement, en général et en tout état de cause avec le souci du Service public. Cela pose question à plusieurs titres parce que cela signifie que tout ce qui est fait, au sens large pas spécifiquement sur le cadre de Cergy, en termes d'investissements doit être ralenti, tout ce qui est souhaité d'être proposé comme Service public supplémentaire doit être ralenti, tout ce que les investissements génèrent comme charges de fonctionnement supplémentaires doit être pensé à 2 fois avant de conduire ces investissements-là. C'est une question essentielle et le législateur ne l'a pas encore complètement mesuré parce que la majorité des législateurs ne sont pas des élus locaux, ne savent pas les contraintes qui pèsent sur celles et ceux qui sont aux affaires localement, n'ont pas mesuré que tout ceci a des impacts très directs sur la vie des citoyens au quotidien. Ils prennent des décisions qui peuvent surprendre, il ne dit pas qu'elles choquent parce qu'elles se justifient d'un point de vue intellectuel, mais elles peuvent surprendre. Par exemple, la suppression à terme de la taxe d'habitation, tout le monde est d'accord pour dire que c'est un impôt qui est probablement injuste et qui mérite réforme. Mais il y a une certaine hypocrisie à dire aux uns et aux autres que la taxe d'habitation va disparaître pour ceux qui, demain, en seront exonérés parce que d'une façon ou d'une autre si c'est le citoyen qui la paye sur le rôle d'imposition au titre de la taxe d'habitation ou si c'est l'État qui verse aux collectivités locales les montants correspondants, c'est de l'argent public donc c'est l'impôt des uns ou des autres. C'est donc, hypocrite, entre guillemets, de dire que la taxe d'habitation est supprimée, ce n'est pas vrai, elle est remplacée par un autre impôt. Les élus locaux, les collectivités locales perdent, in fine, la dynamique de la taxe d'habitation parce que la progression des bases au titre de la livraison de nouveaux logements puisque tout est arrêté en 2017 pour les nouveaux logements qui auront été livrés après, la dynamique des bases pour celles et ceux qui bénéficient de l'exonération nationale, est supprimée. Pour les collectivités locales qui décideront d'augmenter le taux de la taxe d'habitation quand même parce que les contraintes sont trop fortes, parce qu'elles ont des investissements à réaliser, parce qu'elles veulent continuer à fournir des Services publics à leurs concitoyens, les citoyens qui pendant 1 an ou 2 ans et les contribuables de façon plus large qui pendant 1 an ou 2 ans n'auront pas payé de taxe d'habitation finiront par en repayer une. Parce que l'État dit que si les collectivités locales augmentent leur taux passant, par exemple de 15 à 17 %, les 2 % de plus que la collectivité aura choisi de lever apparaîtront sur le rôle d'imposition des uns et des autres et à ce moment-là, ils se retrouveront à nouveau à payer un impôt qu'ils croyaient disparu. C'est dire toute la complexité et la surprise pour les concitoyens et les contribuables quand ils seront confrontés à ce type de disposition. Donc, la réforme telle qu'elle est conduite aujourd'hui pose question et remet probablement en cause la façon que les uns et les autres avaient l'habitude de conduire leur budget. Pour en venir à ce qu'il se passe dans la Commune, toutes les contraintes qui ont été proposées par le législateur ont été rappelées. Des contraintes sur la masse salariale, des contraintes sur l'évolution des dépenses de façon plus précise, des contraintes sur le besoin de financement et le désendettement des collectivités et probablement de Cergy si la démonstration que les investissements qui ont été faits dans le passé n'ont pas été intégrés dans les contrats qui seront signés avec le Préfet. Monsieur PAYET ne partage pas la présentation qui a été faite sur le taux de l'épargne brute qui est déjà de 20 %

inférieur à la moyenne des Communes qui sont de taille identique à Cergy. Il n'est donc pas surprenant que le niveau d'investissement sur les 6 dernières années à la Ville soit autour de 40 € par habitant c'est-à-dire pratiquement 2 fois moins que les Villes de taille identique à Cergy, l'un étant probablement la conséquence de l'autre. Dans cette contrainte, pour ne pas parler d'étreinte, budgétaire, il faut faire des choix politiques. C'est le sens des orientations budgétaires. Il pourrait être question de beaucoup de sujets qui rentrent dans le cœur de métier des collectivités locales et plus spécifiquement des Communes. Il peut être abordé la question de l'emploi puisque c'est un sujet qui sera abordé ultérieurement, il peut être question du cadre de vie, selon le sondage, les Cergyssois seraient complètement satisfaits du cadre dans lequel ils vivent. Néanmoins, pour 38 % d'entre eux versus 34 %, leur cadre de vie se serait dégradé. Les sondages donnent satisfaction pour peu qu'ils soient crus, Monsieur PAYET croit plutôt en ce que les uns et les autres lui disent au quotidien avec ses collègues lorsqu'ils circulent dans la Ville de Cergy et le satisfecit n'est probablement pas aussi élevé que celui montré dans les 2 questions. Il y a le sujet de l'éducation sur lequel il ne va pas refaire le débat et l'inventaire à la PRÉVERT de ce qui est fait ici ou là, mais il est convaincu qu'il n'y a pas de réussite éducative s'il n'y a pas l'écoute de ceux dont c'est le métier. Il est impossible de parvenir à la réussite éducative s'il n'y a pas une co-construction des projets qui permettent aux jeunes cergyssois de grandir intellectuellement dans les écoles et ensuite d'intégrer les collèges, lycées et le tissu universitaire et les grandes écoles. Quand il est demandé aux Conseils d'école de se prononcer sur la semaine des 4 jours et demi et qu'il n'est pas tenu compte de la décision qui est prise à l'unanimité ou à la quasi-unanimité de ces Conseils d'école, en considérant qu'un sondage laissait à croire que les parents d'élèves à Cergy étaient satisfaits des temps d'activités périscolaires. Quand il fait de la concertation, que les professionnels de ces sujets ne sont pas écoutés et qu'il n'y a pas de co-construction avec les professeurs, les parents d'élèves, qu'il n'y a pas de respect des rythmes qui sont proposés par les uns et par les autres, alors, c'est une erreur. De fait, il se satisfait des débuts de réponses qui auraient été apportées par le Directeur Académique à la demande qui a été faite, il n'a pas encore vu sa réponse écrite, elle devrait arriver rapidement, mais il voulait mettre en contradiction les propos de la majorité sur la priorité de la réussite éducative et scolaire annoncée de façon générale et la réalité de ce que les professionnels en pensent sur le territoire cergyssois.

Monsieur PAYET voulait souligner un contexte complexe qui oblige à des choix avec des orientations politiques, il imagine qu'il y aura des interventions pour lui dire qu'il a tort, qu'il n'a rien compris, que le sujet n'est pas tout à fait celui-là, mais il constate que la mobilisation des acteurs sur cette question en particulier n'a pas failli en 2 semaines et les réponses des institutionnels qui sont pourtant très majoritairement dans la ligne de ce que proposent l'édile et le magistrat, leurs réponses sont à l'inverse de ce qui est proposé et c'est important de le souligner.

M. JEANDON donne la parole à Monsieur LEFEBVRE.

M. LEFEBVRE déclare que dans le débat d'orientations budgétaires, en débat général, il est possible de parler de tout. Le mieux c'est de parler, dans ce débat d'orientations budgétaires 2018, de ce qui est l'essentiel. Il dit à Monsieur PAYET être d'accord sur le fait que pour l'essentiel de ce débat d'orientations budgétaires, c'est la perspective de contractualisation qui s'appliquerait à partir de l'exercice 2018 pour les 3 exercices 2018-2019-2020. Il souhaite intervenir sur ce sujet, mais après avoir rectifié 2 choses. La première, il n'est pas d'accord et ne l'a jamais été et quand il était à l'Assemblée, il a défendu le point de vue contraire avec cette affirmation selon laquelle l'effort demandé aux collectivités locales sous le précédent quinquennat était disproportionné. Cet effort, il l'a voté sur un processus sur lequel il va revenir, il a conduit à un ralentissement des évolutions de la dépense locale et comparées sur les dernières années, les évolutions respectives des dépenses de l'État et des collectivités locales, 2 choses sont constatées. La première, en s'appuyant sur des rapports de la Cour, Monsieur PAYET dit que la gestion était calamiteuse, il rappelle que le taux de progression des dépenses de l'État sous le précédent quinquennat est inférieur de moitié à ce qu'il était sous le quinquennat d'avant et même la Cour peut dire et si elle ne le dit pas, personne ne le dira, que davantage d'efforts peuvent être faits, reconnaît qu'il y a eu un freinage important de la dépense publique. Donc, quand l'évolution de la dépense de l'État est comparée à la dépense locale, il dit à Monsieur PAYET qu'il doit lire tous les rapports de la Cour des comptes et notamment le rapport sur

les Finances locales qui paraît à l'automne, en réalité, les dépenses locales progressent plus vite. Il ajoute qu'en France, la dette publique est quasiment intégralement portée par l'État pour une raison simple. D'une part, l'État, sous le précédent quinquennat, a assuré le financement de toutes les compensations à la Sécurité Sociale des mesures à l'emploi qui ont été prises notamment dans le pacte de solidarité et donc, effectivement, l'État s'est retrouvé lesté d'une dizaine de milliards d'euros supplémentaires dans son déficit. Les transferts totaux de l'État aux collectivités locales sont factuels, Monsieur LAURENT l'a contesté l'autre jour, mais ce sont plus de 100 milliards par an en transferts de recettes, en transferts budgétaires. Donc, il déclare que ceux qui disent que ce qui a été fait sous le précédent quinquennat qui est passé par une baisse de dotations, mais pas seulement, les comptes de la Ville le montrent, il y a eu des baisses de dotation. En même temps, les péréquations ont été fortement renforcées ce qui fait qu'une Ville comme Cergy a certes perdu en DGF, mais a quasiment récupéré l'ensemble de la somme, à 1 M€ près, avec l'augmentation de la DSU, avec le FSRIF parce qu'une politique de péréquation de solidarité était menée. Cette politique n'a pas été à son terme parce qu'il y avait des divisions à la fois dans la majorité présente, mais aussi dans l'opposition qui ont empêché de faire une réforme de DGF dont il était su que dans des Communes comme Cergy au vu de leurs caractéristiques particulières auraient bénéficié. Donc, ce n'était pas disproportionné, cela avait sa pertinence, cela n'avait pas vocation à durer, il fallait passer probablement à d'autres systèmes. Il a envie de dire à tous ceux qui ne sont pas « En Marche », qui ont vocation à se mettre « En Marche » puisqu'il y a beaucoup de candidatures à cela d'ici 2020 c'est « Bienvenu dans le Nouveau Monde. » Il a eu le débat mardi soir en Conseil Communautaire avec le représentant du Nouveau Monde à Cergy-Pontoise, le Sénateur Alain RICHARD. Concernant le processus de contractualisation qui est proposé et qui doit être analysé dans ce rapport de ce débat d'orientations budgétaires avec ce que sont les dispositions législatives et ce que sont les termes de la circulaire provisoire, la question est de savoir si c'est intelligent, si c'est juste et si cela permet à des territoires en développement d'avancer. Sur le troisième point, il dit à Monsieur PAYET que cela pourra peut-être favoriser son évolution politique, il a lu sa première lettre de campagne pour 2020, il n'a pas encore indiqué sous quelle étiquette il allait se présenter, il a vu qu'il revenait, comme la droite systématiquement, sur la contestation du rythme de développement urbain sur Cergy-Pontoise et il a été bien vu à la fois dans les débats de départ et même dans l'enquête d'opinion combien il porte cette Ville. Il dit à Monsieur PAYET qu'il devrait remercier Monsieur MACRON, Monsieur COLLOMB et Monsieur DARMANIN, grâce à eux, le développement de cette Ville va s'arrêter. À partir du moment où les contraintes d'évolution de la dépense de la Ville ne permettront pas d'accompagner le développement, et accompagner le développement c'est à la fois les Services publics, il était question des écoles, de la petite enfance, mais il faut aussi parler d'autres politiques publiques de cohésion sociale sans lesquelles il n'y a pas d'acceptation sociale du développement alors que ce sera l'un des débats en 2020. Il faut se demander pourquoi il faut continuer à développer et à quel rythme. Effectivement, les termes qui sont proposés actuellement ne permettront pas cela ni à Cergy ni dans l'Agglomération de Cergy-Pontoise tout simplement parce que le processus technocratique du Nouveau Monde est totalement rigide, il est mis 1,2 %, 0,45 % en plus sur 3 critères. Probablement que la Ville de Cergy pourrait peut-être tenir sur l'un des 3 critères. Sur l'Agglomération, le Sénateur RICHARD, qui a une mission confiée par Monsieur COLLOMB sur ce sujet, dit que cela devrait aller, mais $0,15 + 0,15 + 0,15$, l'Agglomération c'est 0,15. Donc $1,2 + 0,15$ cela fait 1,35. Il pense qu'à 1,35 à Cergy-Pontoise et à Cergy, ils ne savent pas le faire. Donc, le débat sera à un moment très politique. Il sera d'abord de savoir s'il faut signer un contrat ou pas, seul avantage de signer le contrat c'est qu'au lieu de se faire piquer 100 %, ce ne sont que 75 %. À ce point-là, ce sera un vrai débat politique parce qu'il faudra que chacun assume et qu'à un moment les gens sachent quand de l'argent de l'État est perdu ou quand des Services publics sont fermés. Lui-même a proposé au Sénateur RICHARD de fermer 4 petites piscines à Cergy-Pontoise, notamment à Saint-Ouen où c'est fermé en ce moment pour cause de travaux, mais ce ne sera pas possible. Il présentera les chiffres pour l'Agglomération de Cergy-Pontoise et il suggère à la Ville de Cergy de faire la même chose. L'État propose cette contractualisation en disant que les précédents n'étaient que des cons, c'est le discours actuel du Nouveau Monde et eux font un truc d'intelligent, une concertation avec les collectivités locales. La réalité c'est que c'est pire parce qu'avant des dotations étaient retirées, mais la liberté des choix politiques était laissée ainsi que les choix d'endettement, les choix d'imposition. Là, il n'y a pas de liberté, il y a un travail sur la dépense

et en plus, le passé n'est pas regardé. M. LEFEBVRE prend pour exemple les chiffres de Cergy-Pontoise, 8 M€ d'économie ont été faits, en valeurs depuis 2014. Cela signifie que ces économies ont été faites, il y a eu un certain nombre de débats là-dessus, la SAM, les piscines, la BUI, etc. Si ces économies ont été faites, cela a aujourd'hui 2 effets : si elles ont été faites, elles ne pourront plus être faites demain et cela fait baisser la base à partir de laquelle les pourcentages vont être appliqués. Celles des collectivités qui n'ont pas réagi parce que des fondamentaux voulaient être gardés, parce que l'investissement veut être privilégié et qu'il faut garder une épargne brute forte ce qui a fait baissé les dépenses de fonctionnement, celles qui vont arriver maintenant, en ayant eu des progressions des dépenses, Cergy est stable, l'Agglo c'est 3 % en moins depuis 3 ans, ceux qui ont fait 0 ou qui ont fait 1 et 2 selon les statistiques nationales, il va leur être demandé de faire 1,2 comme à la Ville. Il sera permis de faire 1,35 quand les autres collectivités font 1,2. Quand sera vue la séquence 2014-2020, Cergy aura fait 2 ou 3 fois plus d'efforts de maîtrise de la dépense publique que les autres. C'est ce qu'il a expliqué au Sénateur RICHARD en disant que la circulaire telle qu'elle est, les critères de la loi et la manière dont cela allait être appliqué allait priver les Préfets de toute négociation en opportunités pour prendre en compte un projet de territoire. Le Sénateur RICHARD a dit à Monsieur LEFEBVRE qu'il s'énervait alors que lui restait calme, mais à Cergy-Pontoise, il y a un projet de territoire et le Conseil Départemental doit le partager sur certains points puisqu'il y a un plein accord avec Marie-Christine CAVECCHI sur les projets du Campus international. Comment est-il possible de faire le Campus international quand il faut d'une part financer des investissements importants, mais surtout lorsqu'il y aura les équipements comme le Learning Center, cela ne va pas vivre avec l'air du temps, il va bien falloir mettre de nouvelles dépenses. Actuellement, le texte législatif et la circulaire ministérielle en préparation interdisent tout cela. Il est vrai que dans ces collectivités, à Cergy comme à Cergy-Pontoise, il y a une politique de continuité financière depuis des années qui a conduit à avoir des ratios financiers sains tels qu'indiqués dans le rapport des Communautés d'Agglomérations issues de Villes nouvelles qui a débouché sur une négociation favorable c'est-à-dire sortir d'un système de droits communs exorbitants en 6 ans. Cergy et Cergy-Pontoise sont ceux qui, en Île-de-France, sont les mieux gérés et cela fait des années qu'il est expliqué à la Droite de cette assemblée que les comparaisons sur des ratios nationaux, notamment sur des dépenses d'investissement et de fonctionnement, n'ont pas de sens. Monsieur LEFEBVRE sortira les chiffres consolidés de l'Agglomération de Cergy-Pontoise. Son analyse c'est que la plupart des Communes ont une capacité d'endettement, ont un faible niveau d'endettement, sont limitées aujourd'hui souvent par des capacités d'épargne parce qu'elles ont des charges de fonctionnement importantes. La première raison est probablement l'insuffisance de mutualisation dans l'Agglomération, mais l'effort d'investissement est porté par la Communauté d'Agglomération. Par exemple, la Ville d'Aubervilliers avale toute seule les groupes scolaires ainsi que la crèche de Cergy centre. Donc, il est faux de dire ce que dit Monsieur PAYET et la majorité a toujours fait en sorte de tenir une trajectoire financière qui permette de tenir le projet et notamment qui permette de poursuivre l'investissement. Il y a eu des débats dans de précédentes assemblées et même au sein de la majorité au moment où des maîtrises étaient faites. À ce stade politique, il peut y avoir un débat sur tel ou tel aspect, telle priorité de politique publique, le débat d'orientations de ce soir va être de savoir s'il y a une attitude cohérente par rapport au projet de territoire et à ce moment-là, découleront avec les efforts de gestion qui sont faits tous les ans, les marges de manœuvre, les optimisations, un certain nombre de mesures qui déboucheront sur 0,5 sur des charges générales plus 1,5 sur la masse salariale. Dans le rapport que sont aujourd'hui ces masses sur les chiffres de 2016, 1,2 sont atteints. La question est de savoir se situer de manière pluriannuelle parce que 1,2, aujourd'hui, c'est bien, mais 1,2 lorsque sera ouvert en 2019 le groupe scolaire du Hazay et quand sera ouvert en septembre 2020 le groupe scolaire des Linandes et qu'il va falloir recruter les personnels de service, les personnels d'école, ce n'est pas sûr que cela tourne. Il plaide, à ce stade, pour qu'aucune décision ne soit prise précipitamment sur l'engagement dans la contractualisation. Le Gouvernement dit qu'il faut le faire parce que sinon la Ville perdra davantage ou ne bénéficiera pas de la majoration sur la dotation, c'est un problème de politique de fond sur la manière d'aborder les choses. Il s'en remettra à l'avis du Conseil Communautaire en juin prochain, mais dans l'état actuel de ses interventions, il n'est pas certain qu'à la fin de la discussion avec l'État, s'il n'a pas l'intelligence de comprendre que des projets de territoire doivent être portés et que brider la dépense publique dans des collectivités qui sont exemplaires dans leur gestion financière, qui ont été

exemplaires dans la maîtrise des dépenses ces dernières années, c'est de la stupidité et à ce moment-là, le désaccord sera affiché politiquement. C'est sa position à l'heure actuelle, mais il peut y avoir la position qui peut être d'ailleurs distincte à la Commune et à l'Agglomération, mais, en tout cas, c'est un vrai problème politique qui est posé.

M. JEANDON donne la parole à Monsieur SANGARE.

M. SANGARE déclare que le débat d'orientations budgétaires donne le cadre pour le budget pour l'année à venir. Pour lui, la co-construction, la participation, la concertation, il est impossible de dire qu'elle n'existe pas sur Cergy. Quant à l'interprétation sur des choses présentées et que Monsieur PAYET nie, c'est sa liberté de le faire, quant à vouloir se positionner pour 2020, c'est tout à fait d'actualité et c'est dans la logique des choses, mais, par contre, par rapport à l'éducation, à la vie des enfants, il faut un peu de sérieux. En 9 ans, il y a eu 3 changements au niveau des rythmes scolaires. L'école, il en a été question tout à l'heure aussi bien dans le rapport de développement durable que celui de l'égalité hommes/femmes, c'est quelque chose d'important. L'appel de Bobigny a été signé par beaucoup, il mettait un diagnostic, proposait un plan d'action et des réformes ont été menées. Ces réformes peuvent être contestées, c'est la démocratie, mais, en 2008 Monsieur SARKOZY qui était soutenu par l'opposition avait supprimé le samedi matin, mis la semaine de 4 jours et réduit le nombre d'heures de 26 à 24. Il ne parle pas de la suppression de la formation des professeurs d'école, de la suppression du nombre de fonctionnaires sur l'éducation qui est quand même importante. En 2014, Monsieur PEILLON, a instauré la réforme des rythmes scolaires qui a étalé les temps d'apprentissages sur 5 matinées parce qu'il y a eu un rapport de biologistes qui attestait qu'il y avait une attention plus soutenue pendant ces matinées donc, il fallait en profiter, en toute logique, pour que les enfants aient les meilleurs apprentissages. Sur ce, en juin 2017, un énième décret sur l'école sort pour permettre d'autoriser de déroger à la règle qui est toujours la même à savoir 9 demi-journées sur proposition conjointe avec le Directeur d'Académie de l'Éducation Nationale pour pouvoir proposer des changements. Le décret est clair, sur proposition conjointe du Maire ou d'un ou plusieurs Conseils d'école ou EPCI, le DASEN, en son âme et conscience, en fonction du territoire et du projet, décide quelle organisation cette Commune va adopter. Sur ce, la Ville a décidé de ne point changer ce qui avait été mis en place tant bien que mal et avec des résultats qui commençaient à poindre, pour donner un peu de durée à l'éducation. Il a été décidé d'attendre et de laisser l'année 2016-2017 s'écouler pour permettre une évaluation et permettre à la Communauté Éducative d'avoir une concertation afin de visualiser ce qu'il fallait faire car que le décret est arrivé en juin pour une application immédiate en septembre. C'est ce qui a été fait en 2 temps : un questionnaire sur les activités qui étaient proposées en périscolaire comme prévu par le décret, avec le soutien de l'État et une volonté ferme et affirmée de la Collectivité pour donner plus de chance à ceux qui en ont un peu moins et permettre des découvertes. Plus de la moitié des écoles sont en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) et donc, en défendant les valeurs d'égalité, de réussite et de justice, la majorité a décidé de s'investir pleinement dans ce que la loi permettait. C'est ce qui a été fait avec des résultats satisfaisants, certainement à améliorer. Dans le questionnaire qui a été envoyé aux familles, la question de 4 jours ou 4 jours et demi a été volontairement mise de côté parce que ce n'était pas là le problème mais plutôt comment, par rapport aux activités périscolaires, il était possible d'aider les enfants à une réussite, à la découverte de différentes thématiques. Sur ces points-là, les réponses étaient positives et tout le monde reconnaît aujourd'hui le volontarisme, le travail qui a été fait sur Cergy et il remercie les Services ainsi que tous les acteurs associatifs pour leur investissement qui a permis de concocter ce programme et d'avoir des résultats. Ensuite, il y a eu les Conseils d'école, à 80-90 %, il y a eu une volonté de revenir sur 4 jours avec des arguments qui sont là, mais qui sont loin des arguments qui étaient à l'origine de Bobigny et qui étaient loin des critères qui avaient été retenus pour permettre la réforme des rythmes scolaires. Donc, en remontant les résultats des Conseils d'école jusqu'au Directeur Académique de l'Éducation Nationale, la majorité a tenu compte des questionnaires pour dire reconnaître le niveau des critiques de l'application des rythmes sur les maternelles et a proposé un ajustement, ce que permet de décret, sur l'organisation du temps scolaire. Pour les maternelles, 4 jours d'enseignement plus une demi-journée le mercredi matin en accueil périscolaire. Ce qui permettrait à ceux qui peuvent garder leurs enfants, de les garder et aux autres de venir profiter d'activités mises en place et prises en charge

par la collectivité. Cette proposition a été remontée au DASEN qui décidera. Il y a des informations qui ont fuité parce qu'il y a de plus en plus d'articles qui parlent d'une décision qui n'est pas encore officielle. En attendant le travail continue, dans l'intérêt des enfants, pour permettre, avec la sociologie présente sur Cergy, avec les enfants de Cergy une réussite éducative. L'autonomie d'action est toujours dictée, en majeure partie par ce que le national dicte. Mais, la majorité continuera à travailler pour la réussite des enfants de Cergy et continuera à mettre en place son imagination et ses réflexions avec toute la Communauté éducative, car c'est avec elle que quelque chose sera réussi, ce ne sera pas l'un sans l'autre. Il y a aussi une vision globale de la chose, il y a l'école, mais aussi les collaborateurs, les animateurs, les associations qui interviennent au niveau du périscolaire donc, il faut avoir en tête cette vision avant de dire que rien n'est fait ou qu'il n'y a pas le respect des décisions faites avec des partenaires avec lesquels, il y a un travail quotidien qui sera poursuivi quelle que soit la décision prise, pour la réussite des enfants de Cergy.

M. JEANDON donne la parole à Madame ROCHDI.

Mme ROCHDI remercie Monsieur le Maire et s'adresse à Monsieur PAYET en lui disant qu'elle pourrait faire une liste à la PRÉVERT de toutes les activités qui sont proposées sur le temps périscolaire et elle serait très longue. La réussite n'est pas atteinte s'il n'y a pas d'écoute. Elle demande ce qui peut permettre de dire que la majorité ne parvient pas à la réussite. Quand l'enfant est pris en otage, la question est de savoir si son intérêt est de changer de rythme tous les 3 ans, que chaque Gouvernement veuille laisser son empreinte en prenant l'enfant pour otage. Que Monsieur PAYET dise qu'à la Ville de Cergy, ils ne travaillent pas dans la construction par rapport à l'éducation, sachant que c'est une délégation qu'elle mène avec passion, elle ne permet pas de tenir de tels propos. Un travail a été fait dans les règles de l'art. Quand Monsieur PAYET dit que le sondage a « laissé croire » que les parents sont satisfaits, elle demande ce que cela sous-entend et ajoute qu'il reflète la réalité. 1 500 personnes ont répondu à ce sondage par rapport aux activités. Le sondage et les Conseils d'école sont 2 choses distinctes et il faut arriver à faire cette distinction parce que la critique est facile, l'art est difficile. Il est possible de dire que les TAPS ne fonctionnent pas, mais il n'est possible de parler que de choses connues, qui sont maîtrisées. Aujourd'hui, elle parle des activités périscolaires en connaissance de cause, elle sait exactement ce qu'il s'y fait, comment travaillent les équipes et pas seulement les animateurs parce qu'il y a à peu près 100 enseignants qui interviennent sur le périscolaire avec passion. Au niveau des délégations, avec Monsieur SANGARE, ils travaillent réellement dans la co-construction et dans une relation tripartite entre les parents, l'Éducation Nationale et la collectivité. Cette relation fonctionne. Aujourd'hui, au niveau des écoles, il y a eu un amalgame, un mélange qui a été fait entre l'évaluation qui a été faite et les rythmes 4 jours ou 4 jours et demi. Pourquoi est prônée la réussite éducative des enfants ? Parce qu'elle défie quiconque de lui dire qu'on apprend plus sur 4 matinées que sur 5. Tout le monde a été à l'école, il y avait école le samedi matin et personne n'est mort. Si les administrés n'avaient pas été écoutés lors de la dernière concertation, il y aurait eu école le samedi, cela aurait été plus simple, il y aurait eu 400 000 € d'économie. La majorité a fait le choix d'écouter cette concertation, d'écouter les enseignants et les parents et il y a eu l'école le mercredi. Elle demande si cela ce n'est pas écouté, si cela ce n'est pas de la concertation, de la co-construction ? Ensuite, il y a un argument que tout le monde sort en ce moment, qui est à la mode, c'est la fatigue des enfants. Madame ROCHDI s'excuse auprès de Madame YEBDRI, car il était question du budget mais elle se sent dans l'obligation de répondre aux propos de M. PAYET.

M. JEANDON demande de raccourcir parce que ce n'est pas le sujet du débat.

Mme ROCHDI déclare qu'elle va raccourcir son intervention. Il est argué la fatigue des enfants, mais les enfants suivent le rythme des parents, il faut le garder en tête parce que lorsqu'un enfant est déposé à 6h45 le matin et qu'il est récupéré à 19h et que l'enfant n'est pas couché avant 22-23h00, la fatigue ne vient pas des rythmes périscolaires, mais du rythme familial. Enfin, elle refuse d'entendre qu'à Cergy, l'équipe municipale ne travaille pas en construction avec l'Éducation Nationale.

M. JEANDON donne la parole à Monsieur NICOLLET.

M. NICOLLET salue l'assistance et déclare qu'il est 23h06 et souhaite revenir sur le débat d'orientations budgétaires et quelques incises sur d'autres sujets. Il souligne qu'une fois de plus, en cohérence avec ce que cette majorité et les précédentes ont porté pendant des années, il y a une orientation budgétaire qui est sur des bases extrêmement saines tant sur la capacité d'autofinancement et le volontarisme qui va avec sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement que sur le niveau d'investissements qui a été réalisé sur l'année écoulée sur lesquels, il y a une avancée par rapport à la prochaine année. Il y a le diagramme dans le rapport qui montre que les niveaux d'investissements atteints sur à peu près la même époque sur le précédent mandat ont été légèrement dépassés. La majorité va continuer sur cette même dynamique qui prouve à tous ceux qui en douterait, comme Monsieur PAYET, qu'elle est réellement en capacité d'avoir l'ambition souhaitée sur cette Ville. Donc, un ROB, comme d'habitude, sur des bases saines est malheureusement, un peu comme d'habitude aussi, sur des éléments d'incertitude réelle quant à l'avenir. Il sera bien vu la façon dont le Gouvernement va mener à terme les annonces sur la suppression de la taxe d'habitation et les impacts. Il souhaite prolonger le propos du Président de l'Agglomération sur la question de la contractualisation en y apportant un ou 2 éclairages. Le premier concerne la façon dont les hypothèses présentées prennent en compte ce que sont les Villes bâtitesses dont Cergy fait et fera partie. Il y a comme hypothèse, dans le dossier présenté, quelque chose d'étonnant c'est-à-dire qu'il est expliqué que ceux qui seraient au-delà d'un seuil de 2 % de construction par rapport à la moyenne nationale bénéficieraient de 0,15 % de majoration dans leur autorisation d'accroissement. Pour faire court, en grosse approximation, il est possible de dire même si ce n'est pas le cas que, grosso modo, le volume de dépenses de fonctionnement est assez corrélé à la population de la Ville, il n'est pas directement proportionnel, mais chacun comprend qu'à Cergy, sur une base d'accroissement de population de 10 % sur les 5 dernières années soit 1,9 % d'augmentation en moyenne, si l'inflation est rajoutée, ce sera quelque chose de l'ordre de 3 % d'augmentation des dépenses et il est proposé 1,2 % gentiment majoré de 0,15 à 1,35 ce qui veut dire que les conséquences pour les Villes telles que Cergy par rapport à l'arrivée de nouveaux équipements qu'il va falloir faire fonctionner s'annoncent, si le Gouvernement perdurait dans l'absence de prise en compte d'un certain nombre de réalités dans le dispositif présenté, des conséquences absolument dramatiques pour la Ville de Cergy, pour les services rendus à la population et la capacité à poursuivre le développement souhaité de cette Ville. Il souhaite également souligner que les propos du Président de l'Agglomération sur ce qui a été l'effort réalisé par l'Agglomération en matière de vertu financière et qui ne serait pas récompensé par les hypothèses actuelles, c'est exactement la même situation à Cergy. Ce n'est pas nouveau, cela fait très longtemps que Cergy est vertueuse en matière financière et en matière d'effort de financement, cela continue et se poursuivra. En particulier sur ces dernières années, il y a eu toute la maîtrise et l'effort nécessaire qui fait que c'est une situation en bien des points comparable de faire partie de ceux qui ont devancé l'appel d'un certain nombre d'attentes qu'il s'agirait d'actualiser et qui se retrouveraient à faire à peu près autant avec les nouveaux contrats sans avoir nullement tenu compte des efforts précédents. Là-dessus, sans surprise, Cergy, Cergy-Pontoise, c'est le même combat. Il partage tout à fait le fait qu'il y aura un débat à avoir lorsque les éléments d'appréciation s'affineront sur ce que réserve cette contractualisation et il sera visible avec lucidité, mais fermeté par rapport à ce qu'est l'objectif politique qui est poursuivi, la position qu'il conviendra de prendre par rapport à cette question. Sur la question que Monsieur PAYET a opportunément abordé sur les rythmes scolaires à Cergy, M. NICOLLET rappelle la fierté qui est la sienne d'être, à travers les dernières positions qui ont été prises, en totale cohérence avec ce qui consiste à dire que les enfants, parce que ce sont d'eux dont il s'agit, ont besoin de 5 jours, 5 matinées d'enseignement pour bénéficier des apprentissages fondamentaux, c'était le sens de l'appel de Bobigny, c'était le sens du retour après la casse qui avait été celle de SARKOZY sur le sujet. Il est fier que la majorité ait eu une position d'écoute avec certains, mais de fermeté et de cohérence par rapport à ses valeurs. Même si c'est évident, il lui était bien plus facile de se laisser aller à la tendance actuelle, être dans une position de renoncement, il assume parfaitement auprès de tout un chacun et sans aucune forme d'invective auprès des enseignants qui pouvaient être sur des positions contraires, il leur dira et il dit à tous ceux qui font assaut de volontarisme sur un certain nombre de valeurs, que le volontarisme se mesure également sur la

question éducative au même titre que sur un certain nombre d'autres questions qui ont pu être abordées. Sur ce sujet-là, chacun mesurera quelle est la part d'ambition, de respect et de cohérence qu'il tient à voir et à maintenir par rapport à ses positions passées.

M. JEANDON demande qui souhaite intervenir et donne la parole à Monsieur KAYADJANIAN.

M. KAYADJANIAN souhaite faire 2 remarques à propos du débat sur le budget dans un contexte de budget resserré. 1^{er} point : Ce qui paraît important, c'est de maintenir un niveau d'investissement dans la rénovation du patrimoine pour éviter des dépenses de fonctionnement futures. 2^d point : Les économies qui peuvent être réalisées en matière de logiciels notamment en matière de coûts de licences, il y a vraiment matière à migrer davantage vers des solutions Open Source ou solutions libres comme il est dit dans le jargon.

M. JEANDON donne la parole à Monsieur PAYET.

M. PAYET déclare avoir bien entendu tout ce qui a été dit et ce n'est pas le rapport d'orientations budgétaires sur lequel toute la discussion sur les temps d'activités périscolaires doit passer. Néanmoins, il sait qu'il y a des valeurs partagées autour de cette table, mais, à un moment donné, il faut confronter ces valeurs à la réalité de ce que pensent les professionnels de l'éducation en général et de la réussite éducative en particulier. Il constate qu'ils étaient très majoritairement, quasi unanimes sur l'idée que le maintien des 4 jours et demi n'était pas une bonne option et c'est ce qui a été dit. Si la majorité est convaincue d'avoir raison contre tous, c'est très bien, mais ce n'est pas l'analyse que l'opposition fait. Il revient sur les éléments qui ont été mis en avant par Monsieur NICOLLET et par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, il partage ce qui a été dit sur le fait que la complexité du budget 2018 serait toutes les contraintes qui sont apportées par le législateur sur ces questions. Il a eu presque le sentiment qu'il était accusé d'être responsable. Au Conseil Communautaire, il y a des gens qui représentent la majorité gouvernementale, dans la majorité à Cergy, il y a des personnes qui la représentent également. Il suggère de dire à ces dernières qu'elles ont tort, l'opposition n'y est pas pour grand-chose, elle constate, fait le point de ce qui peut être accepté d'un point de vue philosophique et des réalités que cela suppose sur le territoire. Il ne va pas faire un débat très long, il a été question de la Communauté d'Agglomération, c'est tout à fait le sujet de Cergy, sur les contraintes qui vont peser sur le Conseil Départemental du Val-d'Oise au même titre que la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ou que la Ville de Cergy. De 2015 à 2017, un plan d'économie de 70 M€ a été fait. La taxe foncière a dû être augmentée de 30 % afin de réussir à tenir 33 %, pour réussir à tenir les engagements, pour réussir à payer le RSA, à payer l'APA, payer la PCH, etc. c'est-à-dire faire ce pourquoi les Départements existent encore aujourd'hui c'est à dire assurer les allocations individuelles de solidarité. Au Conseil Départemental, il est sûr de ce qu'est le prix des efforts à faire en matière de DGF en moins et il est imaginé ce que sera le prix de la contractualisation qui ne sera pas faite, ce sont d'autres questions, ce n'est pas à lui de trancher, mais qui seront faites ou pas au titre de la contractualisation sur les années 2018-2022, parce que s'il faut contenir aussi l'évolution de recettes à 1,2 % en sachant qu'il n'y aura probablement pas l'une des 3 majorations dont il a été question. Sachant que, par ailleurs, une partie de l'augmentation des Aides Individuelles de Solidarité (AIS) y compris le versement du RSA et de l'APA sont deux sources de dépenses extrêmement contraignantes pour le Département et qu'elles seront en partie comprises dans le taux qui sera fixé par le Préfet avec les Services de l'État, nous savons le prix que cela signifie en termes de Services publics en moins et probablement donc parce que l'épargne de gestion brute sera moins élevée que souhaitée si la contractualisation se fait, il y aura des investissements en moins. Ce qui signifie peut-être sur des collèges dont une réhabilitation lourde qui avait été prévue ne se fera pas. Au budget 2018, il a été prévu la réfection d'un certain nombre de collèges, 10 M€ à Eaubonne, 10 M€ à Corbeil, c'est budgété, mais si demain, en 2019, en 2020, de la même façon que c'est budgété pour le collège Gérard Philippe 300 000 €, 80 000 € au collège de la Justice, 80 000 € au collège des Explorateurs, si ces efforts d'investissement qui sont faits et, pour certains, en concertation avec la Ville de Cergy, lorsqu'il y a un accompagnement sur le groupe scolaire du Hazay, sur le groupe scolaire du Nautilus, sur le groupe scolaire du Point du Jour, quand demain il sera question de la

sectorisation parce que ces questions devront se poser, quand il y a un accompagnement sur les projets du Campus universitaire international, quand il y a un accompagnement sur la boîte et la turbine et sur beaucoup d'autres infrastructures, évidemment, ces contraintes-là pèseront aussi sur le Conseil Départemental. C'est la raison pour laquelle il évoquait dans son propos liminaire à savoir le respect important que les citoyens, les contribuables ont vis-à-vis des élus locaux parce que ce sont des sujets portés par eux, qu'ils voient fructifier au quotidien. Donc, tout le débat, c'est de se demander comment toutes les collectivités, quelles qu'elles soient et notamment celle du territoire vont continuer de poursuivre leurs investissements qui sont nécessaires à l'attractivité économique, qui sont nécessaires à la création de liens de solidarité, qui sont nécessaires au portage de politique de réussite éducative. Il convient de se demander comment toutes ces politiques vont être portées dans un contexte budgétaire contraint. Il demande à la majorité de ne pas l'accuser d'être responsable, c'est subi au Conseil Départemental comme dans l'ensemble des autres collectivités ce qui est déploré.

M. JEANDON conclut ce débat. La première question qui est posée est simple c'est de savoir s'il existera encore la libre administration des collectivités locales. C'est en ces termes que se pose le débat aujourd'hui puisque finalement, les collectivités locales n'auront plus les moyens de déterminer leurs propres ressources puisque la taxe d'habitation sera supprimée en 2021 et il n'est pas su par quelle taxe elle sera remplacée parce qu'il y aura obligatoirement une taxe qui la remplacera. Il n'est pas connu l'effet domino qui s'opérera. Le dernier scénario qui circule c'est que c'est la taxe foncière des Départements qui irait à la taxe foncière des blocs communaux c'est-à-dire qu'à ce moment-là la question se pose de savoir quelle taxe pour les Départements et, finalement, ce manque de réflexion sur les finances locales pose de vraies questions et fait qu'aujourd'hui, il y a une incertitude alors qu'il avait été promis la certitude. Ce qui, pour ceux qui sont des investisseurs importants, comme Cergy puisque le bloc communal est un investisseur public important, pose un certain nombre de questions. D'autre part, ce qui est revendiqué par un certain nombre d'acteurs c'est qu'il n'est plus possible de continuer à rentrer dans les mêmes logiques que les Finances Publiques dans sa globalité. Aujourd'hui, il y a 3 types d'acteurs qui ont des comportements différents et ceux qui réclament qu'il y ait une loi spécifique pour les collectivités locales en matière de finances devraient être dans le bon sens et permettraient d'aborder plus clairement la situation. Il va un peu plus loin c'est-à-dire qu'il semblerait normal qu'il y ait une convention collective des collectivités locales puisqu'au vu de la situation actuelle, un certain nombre de décisions sont complètement imposées tout en limitant les dépenses. Pour Cergy, quand il est regardé les dépenses de personnel qui représentent presque 70 %, sur le delta supplémentaire qu'il pourrait y avoir, la moitié est prise par des décisions de l'État. Donc, c'est une situation qui devient complètement abracadabrante où à la fois les dépenses sont limitées et à la fois, sont imposées un certain nombre de règles. La situation est extrêmement compliquée. Sur la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales, il pense que c'est une bonne chose, mais cela dépend de la façon dont sont fixées les règles. À partir du moment où des règles sont fixées, qui ne sont pas applicables, par exemple les dépenses de fonctionnement de la Ville de Cergy : 2,5 % en 2015, 2,6 % en 2016, il n'y a pas eu beaucoup de gaspillage dans ce qui a été fait puisque cela correspond à des places en crèches, à des ouvertures de classes et à des kilomètres de voirie supplémentaires, la priorité est là par l'accompagnement de la vie quotidienne des Cergyssois. En plus, il y aura des débats parce qu'ils ne sont pas de BP à BP dans la comptabilisation, mais de CA à CA. Donc, la municipalité fixe les données qui sont de BP à BP donc, il est dit 1,5 % par rapport au BP du personnel et 0,5 % aux autres dépenses de fonctionnement. En prenant le CA, c'est complètement différent. Donc, cela va être le cas de la Ville de Cergy et Monsieur le Président de l'Agglomération disait également que c'était le cas sur l'Agglomération de Cergy-Pontoise qui a été excellente sur la tenue de son budget 2017 et, finalement, il y a une pénalité dans le cadre de la contractualisation. Donc, c'est un système qui ne fonctionne pas. À première vue, la Ville de Cergy ne pourra avoir que 0,15 ce qui veut dire qu'elle sera à 1,35 sur une Ville qui continue à croître, sur l'égalité femmes/hommes, qui ouvre encore des places de crèches, qui ouvre des écoles, qui continue à accueillir toute personne dans ses actions de solidarité. Il a fait le calcul, la Ville devrait arriver à peu près à 2 % de CA s'il y a un CA corrigé, mais, de toute façon, Cergy ne rentrera jamais dans le cadrage tel qu'il est aujourd'hui. Et c'est l'enjeu et toute la bataille qui doit être menée aujourd'hui. Si c'est une contractualisation qui fixe des taux qui ne sont pas applicables à des collectivités locales qui

sont en croissance, ce n'est pas la bonne démarche. Il y a 40 collectivités locales qui expérimentent et qui regardent ce que veut dire concrètement cette contractualisation. Des collectivités de tous les partis politiques ce qui permet à chacun d'agir et d'expliquer en quoi la méthode telle que prévue aujourd'hui n'est pas compatible avec le développement des collectivités locales. Si la Ville ne rentre pas dans cette logique, vu les contraintes, il expliquera aux Cergyssois toutes les contraintes en découlant puisqu'il y a du malus prévu dans la contractualisation, avec des baisses de dotations globales de fonctionnement. C'est déjà un système purement inégalitaire, s'il est rajouté de l'inégalité à l'inégalité, ce n'est pas forcément la politique souhaitée en termes de contractualisation. C'est ce qu'il souhaitait dire sur le ROB et il y a un consensus pour dire qu'il faut travailler sur la contractualisation pour qu'elle soit acceptable.

M. JEANDON propose de prendre acte et maintenant il faut voter parce que c'est dans les nouveautés de la loi NOTRe. Il propose donc de voter et demande qui est contre et qui s'abstient.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Considérant que l'adoption du budget de la Ville est précédée d'une phase de préparation jalonnée elle-même par des étapes qui constituent, au regard de la loi et de la jurisprudence, des éléments substantiels dans l'élaboration des budgets locaux,

Considérant que le non-respect des règles encadrant les étapes de la préparation budgétaire expose ainsi la collectivité concernée à la censure du juge,

Considérant que la loi du 6 février 1992 qui a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée,

Considérant la nécessité de rendre public le débat d'orientation budgétaire de l'année 2018 qui a pour objet le cadrage des orientations budgétaires et des grandes priorités de l'exercice budgétaire 2018, et de présenter, à cette fin, un rapport d'orientations budgétaires (ROB),

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour le budget annexe et le budget principal 2018.

Article 2 : Vote la délibération portant sur le rapport d'orientations budgétaires.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. JEANDON propose de passer tout de suite à la note N° 12 et donne la parole à Madame CORVIN.

12. Adhésion 2018 au projet « Territoire Zéro Chômeur de longue durée »

Mme CORVIN salue l'assistance. Malgré l'heure tardive, elle souhaite apporter quelques précisions pour compléter la délibération 12 qui formalise l'adhésion à l'association « Territoire Zéro Chômeur » et qui lance officiellement l'expérimentation. Malgré l'embellie annoncée sur le marché du travail, les taux de chômage demeurent élevés, plus particulièrement dans les quartiers prioritaires, chez les jeunes et surtout chez les séniors. À Cergy comme ailleurs, c'est constaté. Avec le Service emploi, les structures et associations locales sont soutenues telles que la Mission Locale, le PLIE, ALICE, Du Côté des femmes, etc., qui œuvrent activement en faveur de l'emploi et de l'inclusion. Cela ne résout pas tout, notamment le chômage de longue durée. Quand il a été pris connaissance de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur » portée par ATD Quart Monde, la Ville a immédiatement souhaité s'y associer partant du principe que c'est aux collectivités de favoriser l'innovation sociale et de prendre le risque de tester un nouveau dispositif complémentaire et ambitieux. L'objectif d'ATD tient en une phrase : « Créer 2 000 emplois en l'espace de 2 ans. » La méthodologie d'ATD est aussi simple. Il s'agit de réaffecter les allocations versées aux chômeurs de longue durée à la création de nouveaux emplois dans les territoires en valorisant les compétences de chacun au bénéfice de la collectivité. Pour information, l'ensemble de ces dépenses représente pour l'État un coût total de 36 milliards d'euros par an. Ce qui fut une proposition de montage budgétaire ingénieux et inédit a finalement fait l'objet d'une loi défendue par le Député PS Laurent GRANDGUILLAUME et adoptée à l'Assemblée Nationale par une majorité de tous bords. Cette loi permet l'expérimentation du dispositif pendant 5 ans sur 10 territoires sélectionnés ayant répondu, en 2016, à un appel à projets. La loi prévoit également un fonds de 15 M€ par an pour financer les emplois créés en CDI et au SMIC. Après la phase préparatoire amorcée aujourd'hui, la Commune répondra en 2020 au deuxième appel à projets en espérant compter parmi les prochains territoires retenus. Dans un premier temps, c'est donc l'État qui apportera les financements nécessaires, mais, à terme, tous les acteurs qui gagnent à cette initiative commune, Département, Région, pourront financer ce projet. Dans cette optique, les fondateurs du projet espèrent : « Prouver que les emplois supplémentaires rapportent à la collectivité autant que ce qu'ils lui coûtent. »

M. JEANDON demande qui souhaite intervenir et donne la parole à Monsieur VASSEUR.

M. VASSEUR remercie Monsieur le Maire. Il constate que l'intitulé de l'association est très optimiste. L'objectif Zéro Chômeur n'existe pas, ce qui est bien dommage. Par contre, il est considéré qu'entre 4 et 5 % c'est le plein emploi. Or, il est vrai que le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses de l'État, mais dans certains dossiers, c'est beaucoup plus grave, une paupérisation, un changement de vie, un sentiment d'échec et une souffrance pour les personnes qui vivent ce drame. Quand il est su qu'à partir de 50-55 ans, il est considéré n'être plus employable, les causes sont que cela coûte trop cher, il n'y a pas l'approbation nécessaire. Le grand problème du chômage reste le manque de formations surtout de formations adaptées. Il faut savoir qu'à la sortie de l'école, une majorité des enfants sortent sans diplôme et surtout sans métier et lorsqu'il est su que la robotique, dans les années à venir, supprimera de plus en plus d'emplois non diplômés, comme exemple : les supermarchés, les grandes surfaces, les industries ou ce qu'il en reste et même l'aide à la personne donc, le maître mot est « la formation, l'apprentissage, les études vers les débouchés. » Que la Ville de Cergy s'engage et adhère à l'association « Zéro Chômeur de longue durée » ne peut être qu'une bonne chose. Échanger avec des Villes qui ont déjà une expérience est positif, mais il faut avouer que c'est une grande montagne à gravir.

M. JEANDON remercie Mme CORVIN d'avoir présenté cette note et de défendre la politique de l'emploi dans les quartiers politiques de la Ville parce que c'est le sujet. Il reste persuadé, pour avoir vu déjà sur une des Communes dans les 10 expérimentations qui existent aujourd'hui dans laquelle des résultats étaient extrêmement positifs. C'est le travail qui va être mené en adhérant à ce dispositif sachant que l'opportunité qu'il y a parce qu'il était prévu normalement d'avoir une trentaine d'expérimentations dans un second temps et que l'objectif de la Ville est de s'inscrire dans les listes de ces 30 Villes expérimentatrices, qui devrait arriver dans 2 ans. C'est l'objectif et c'est pourquoi la Ville s'y prépare et après avoir vu, rencontré le Directeur de ce projet d'ATD Quart Monde, il faut au moins 2 ans pour bien préparer ce projet parce que, comme l'a dit Monsieur VASSEUR, c'est un projet difficile et ambitieux parce que ce sont des gens qui sont normalement éloignés de l'emploi. Ils ne sont même plus en phase de formation, ils sont éloignés de l'emploi, ils sont « unemployment » c'est-à-dire qu'à ce moment-là, il est nécessaire de trouver des moyens qui font qu'ils retrouvent goût à l'emploi. C'est la première étape et c'est l'accompagnement qui doit être fait. Dans un quartier tel que le quartier de l'Axe Majeur Horloge où le PIMMS a été mis en place, la présence de Services publics forts, la politique de peuplement de mixité sociale, de mettre cela aussi en place avec ce qui va arriver : les emplois francs d'un côté et le soutien à la création d'entreprise menée également, contribue et est un tout qui accompagne le développement de ce quartier et qui permet de lutter contre toutes les inégalités dont il a été question. C'est l'enjeu dans lequel fait partie la majorité et il pense que c'est par l'emploi que les inégalités peuvent être réduites et c'est bien l'enjeu qu'il y a sur ce projet-là, très ambitieux. Même s'il est possible d'être dans un quartier où, globalement, les plus de 50 ans doivent être à 20 % de chômage, si les 5 % de chômeurs sont atteints au bout de l'expérience, ce sera une réussite pour ce quartier et la vie des gens. Il propose de passer au vote de cet exposé N° 12 et demande qui est contre et qui s'abstient.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le projet « Territoire Zéro Chômeur de longue durée », initié par ATD Quart Monde, en partenariat avec EMMAÛS France, la FNARS et le Secours Catholique, s'inscrit dans un fonctionnement où les choix d'organisation économique permettent à une majeure partie de la population d'obtenir un emploi et de vivre dignement mais où, dans le même temps, ces choix privent durablement plusieurs millions de personnes d'emplois ou les contraignent à accepter des emplois précaires dans des conditions qui ne permettent pas une existence digne,

Considérant que le projet s'appuie avant tout sur le droit à l'expérimentation des collectivités territoriales inscrit depuis 2003 dans la Constitution dont le préambule stipule que toute personne qui en a l'âge et les moyens, a "le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi",

Considérant que trois constats sont au cœur de la philosophie de ce projet : Personne n'est inemployable, le travail ne manque pas et ce n'est pas l'argent qui manque,

Considérant que le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses et manques à gagner pour la collectivité telles que :

- des dépenses directes (minima sociaux, en particulier ASS et RSA - accompagnement assuré par Pôle emploi et les collectivités, leurs partenaires et leurs sous-traitants - formation professionnelle) ;
- des dépenses indirectes (soins à la dégradation de l'état de santé liée au chômage - aide sociale à l'enfance quand la précarité de l'emploi fragilise la famille - coût de la délinquance due au manque de ressources et l'absence de perspectives) ;
- des manques à gagner pour l'État et les Caisses de sécurité sociale en impôts, cotisations patronales et salariales ;

Considérant que le principe est donc de redéployer les coûts d'indemnisation du chômage pour créer des emplois,

Considérant que la Ville de Cergy souhaite expérimenter ce dispositif sur son territoire qui intègre les leviers d'actions suivants :

- La création d'un Comité Local de l'expérimentation : maître d'ouvrage qui peut regrouper tous les partenaires qui s'y engagent (modalités respectives de pilotage et de consultation à préciser). Il précise les objectifs locaux du projet, ainsi que les moyens. Il est composé de représentants de l'Etat, des collectivités, des services publics de l'emploi local, des syndicats d'employeurs et de salariés, des acteurs locaux concernés par les objectifs du projet, des entreprises conventionnées, de la direction opérationnelle et des personnes ayant bénéficié du dispositif,
- La création d'une direction opérationnelle, chargée par le Comité local de l'expérimentation de la mise en œuvre du projet,
- Des entreprises conventionnées : structures indépendantes qui contractualisent avec le « Fonds de financement de l'expérimentation » pour recruter en CDI à temps choisi les chômeurs de longue durée qui leur sont présentés. En contrepartie de cette mission elles perçoivent un financement de celui-ci,
- Le « Fonds de financement de l'expérimentation ». L'existence de ce fonds est indispensable à la réalisation de l'expérimentation. Dans son principe, il sera alimenté par les économies potentiellement réalisées du fait de la suppression du chômage de longue durée sur le territoire expérimental,

Considérant que ce projet intègre différentes phases :

1. Identifier le territoire d'expérimentation : lieu géographique comprenant entre 5000 et 10000 habitants, nécessité d'une identité de quartier, pas forcément en quartier QPV,
2. Créer le Comité Local de l'expérimentation avec un collectif d'acteurs du territoire porteurs du projet et prêts à s'impliquer,
3. Cartographier les ressources et les besoins du territoire en rencontrant les chômeurs de longue durée immédiatement disponibles et répertorier leur savoir-faire, capacité de travail et leurs souhaits puis en identifiant les travaux qu'elles pourraient réaliser sans formation préalable,
4. Créer le Fonds de financement de l'expérimentation indispensable avant la création des entreprises conventionnées, puisque c'est le fonds qui finance les emplois que celles-ci créeront,
- 5 Créer une ou plusieurs entreprises conventionnées. Elles embauchent les premiers chômeurs de longue durée et développent leurs activités sur le territoire,
- 6 Phase de stabilisation. A cette phase le plein emploi est réalisé. L'observation est particulièrement importante : quelles sont les conséquences du plein emploi sur le marché de l'emploi, l'activité des entreprises, l'économie du territoire et la qualité de vie des habitants ?,
- 7 Evaluer en termes de résultats, méthodologie et impact global sur le territoire,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt certain pour la ville et ce, à plusieurs titres :

- Démarche innovante en matière d'emplois et d'insertion,
- Opportunité de donner de la visibilité à l'engagement de la ville de Cergy en matière d'emploi,
- Création par ce projet d'une véritable dynamique de territoire et de quartier,
- Positionnement de la ville sur de la coordination de projets innovants et sur la mise en synergie des différents acteurs,
- Possibilité à moyen terme d'avoir des résultats concrets sur un public de demandeurs d'emplois de longue durée, nombreux sur la ville,

Considérant que la Ville de Cergy souhaitant s'engager dans cette démarche, le premier préalable se situe dans l'adhésion à l'association "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée", afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement de celle-ci et d'échanges d'expériences sur d'autres territoires (expérimentations des villes de Lille et Villeurbanne...)

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Vote l'adhésion de la ville de Cergy à l'Association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée" dont le coût pour l'année 2018 est de 100 €.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. JEANDON déclare balayer maintenant tous les exposés des motifs.

5. Refacturation au budget annexe « Activités Spectacles »

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que par délibération n°11 du 20 décembre 2013 la ville a créée en 2013 un budget annexe M14 concernant les activités billetteries spectacles,
Considérant que durant l'année 2017, le budget principal de la Commune de Cergy a assumé des charges directes et indirectes pour le budget annexe des activités billetteries spectacles à hauteur de 439 639 €,

Considérant que la transcription comptable de ces opérations dans le budget annexe des activités billetteries spectacles permet d'établir la réalité des comptes de ce budget,

Considérant que ces charges s'élèvent à 439 639 € ventilées ainsi :
- 339 522 € au titre des frais de personnel permanent ou vacataire,
- 1 918 € au titre des frais de reprographie et d'affranchissement,
- 14 901 € au titre des consommations de fluides (eau, électricité, gaz),
- 80 889 € au titre des prestations d'accueil et d'entretien ménager,
- 2 409 € au titre des frais de communication,

Considérant qu'il y a lieu d'en réclamer le remboursement, du budget annexe au budget principal, des dépenses supportées par ce dernier au titre des activités billetteries spectacles selon le décompte joint en annexe,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 11 (groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Arrête le montant des charges directes et indirectes correspondant à la refacturation au budget annexe des activités billetteries spectacles à la somme de 439 639 € pour l'année 2017 selon le décompte joint et décide d'en effectuer le remboursement du budget annexe vers le budget principal de la ville de Cergy.

Article 2 : Précise que les crédits ont été prévus au budget 2017.
Le mouvement comptable qui en résulte sera enregistré sur le budget principal de la Commune de Cergy pour l'année 2017, à la nature 70878 - remboursements de frais par d'autres redevables.
Le budget annexe des activités billetteries spectacles constatera la refacturation des frais par le budget principal à la nature 62878 - remboursements de frais à d'autres organismes

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6. Attribution de subvention à l'ASL les Campagnardes pour des travaux de contrôle d'accès par portails, dans le cadre du fonds d'aides aux ASL et copropriétés

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'ASL Les Campagnardes, fait partie de l'îlot du Gros Caillou sur le quartier Horloge, et regroupe 21 pavillons,

Considérant que située en face d'un ensemble immobilier locatif social qui s'est résidentialisé, cette A.S.L subit les nuisances du stationnement anarchique des locataires qui ne veulent pas payer la location d'une place de stationnement au sein de leur résidence,

Considérant que pour mettre fin à ces nuisances, les propriétaires ont voté l'installation d'un portail coulissant à l'entrée de leur rue privée, pour un montant de 23 018,49 € TTC,

Considérant que les travaux concernés visent à la tranquillité et la préservation de la qualité des espaces communs extérieurs par la limitation des dégradations induites par la circulation et le stationnement exogènes,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention à l'ASL Les Campagnardes d'un montant de 11 509,24 €, soit 50% du montant du devis présenté de 23 018,49 € TTC.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention avec l'ASL Les Campagnardes.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7. Approbation de la création de postes de TIG

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article R131-17 du code pénal

Considérant que conformément au rapport départemental n° 1-77 en date du 22 octobre 2004 relatif au soutien à l'exécution des peines de travail d'intérêt général, le Conseil Départemental soutient les communes qui accueillent des condamnés à une peine de Travail d'Intérêt Général (TIG),

Considérant que la subvention départementale accordée par le Département consiste en un forfait de 3€ par heure de TIG effectivement réalisée (2€ pour une prime à l'encadrant et 1€ pour les fournitures destinées à la réalisation du TIG),

Considérant que le TIG est une peine qui consiste en l'accomplissement de 20 à 120 heures de travail au bénéfice de la société,

Considérant que le TIG est formateur pour la personne condamnée et utile à la collectivité,

Considérant que le TIG permet au tribunal de disposer d'une alternative à la peine d'emprisonnement de courte durée, afin de préserver l'insertion sociale et professionnelle de la personne condamnée, compte tenu de sa personnalité et de la nature des faits qui lui sont reprochés,

Considérant que cette mesure permet en outre d'impliquer la société civile, directement associée à l'exécution de la peine,

Considérant que l'approbation de la création de postes de TIG et la demande de la subvention départementale permettra à la ville de Cergy de participer à l'objectif de prévention de la récidive, conformément à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui donne au Maire un rôle essentiel dans le champ de la prévention de la délinquance,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Approuve la création de postes de Travaux d'Intérêt Général.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8. Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Ville (CDLV)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le programme d'actions en faveur des Jeunes de 11 à 30 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie, Considérant qu'il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et "Les Autonomes" et que chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions,

Considérant que pour la Commission de janvier 2018, 6 jeunes ont déposé un dossier de candidature pour obtenir une aide financière :
2 dossiers "BAFA",
4 dossiers "code de la route",

Considérant qu'après examen des dossiers par la Commission d'attribution du 31 janvier 2018 présidée par l'élue en charge de la jeunesse, et conformément à la délibération n°44 du 30 juin 2017 modifiant le processus d'instruction du dispositif, 6 jeunes peuvent bénéficier du dispositif conformément au tableau ci-dessous présentant la liste nominative des bénéficiaires.,

Considérant que la commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 11 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie,

Considérant que chaque dossier a été examiné par la commission d'attribution présidée par l'élue déléguée à la jeunesse, et le montant de l'aide y a été défini,

Considérant que par ailleurs, les dossiers examinés et validés par cette commission répondent aux critères retenus par la commune,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 44
 Votes Contre : 0
 Abstention : 0
 Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue les aides financières suivantes selon le tableau ci-dessous :

N° Dossier	Nom	Prénom	Adresse	Type d'aide	Aide	Paiement au tiers - car le bénéficiaire a plus de 16 ans et n'a pas de compte courant à son nom ou paiement directement à l'organisme de formation BAFA
180101	NIKATE	Fatoumata	CERGY	BAFA	250,00	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
180102	TRAORE	Sira	CERGY	BAFA	250,00	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
180103	EL HEDJIM	Mounir	CERGY	CODE DE LA ROUTE	350,00	SOUKEHAL Nora
180104	ESSADDOUQI	Elyes	CERGY	CODE DE LA ROUTE	350,00	
180105	LOMBARDI	Hugo	CERGY	CODE DE LA ROUTE	300,00	
180106	KATSIEVA	Milana	CERGY	CODE DE LA ROUTE	350,00	

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

9. Adhésion 2018 à la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'adhésion à la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ), association d'éducation populaire, permet de bénéficier d'un réseau de 160 auberges en France et 4000 à l'étranger permettant l'accueil de groupes,

Considérant qu'il est donc proposé d'adhérer au FUAJ afin de diversifier les possibilités d'ouverture, de découverte et de construction des loisirs et des projets des jeunes de 11 à 25 dans une dimension de rencontres et de dialogue interculturel,

Considérant que dans le cadre de l'offre d'accueil et d'animation jeunesse, la ville de Cergy propose un ensemble d'actions en direction du public 11/15 ans et 16/25 ans différenciées en tenant compte de la tranche d'âge, du degré d'autonomie atteint ou projeté, et de la nécessité d'engager un travail spécifique portant sur la construction de leur projet avec un accompagnement par des professionnels,

Considérant que les périodes de congés des jeunes sont propices à l'élaboration de loisirs et de vacances structurés, et permettent de diversifier les propositions sur ces périodes,

Considérant que parmi ces propositions émanant des jeunes, celle de la rencontre d'autres jeunes, d'autres cultures mais aussi d'autres espaces géographiques est souvent évoquée,

Considérant qu'ainsi, des activités encadrées de 1 à 3 jours avec nuitées peuvent être proposées et co-construites avec les jeunes,

Considérant que le réseau des Auberges de jeunesse permet de bénéficier de structures d'hébergements habilités et adaptés aux groupes et qu'il s'appuie sur un projet pédagogique qui vise à apprendre à vivre ensemble et à construire un monde sans frontière, de paix, de tolérance et de compréhension mutuelle,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Vote l'adhésion de la Ville de Cergy à la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse pour l'année 2018, pour un montant de 52 €.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

10. Réforme de matériels sportifs

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune se doit de renouveler son matériel sportif sur l'ensemble des infrastructures sportives municipales pour garantir une pratique sportive en toute sécurité, quand celui existant est usagé et non réparable ou détérioré ou non conforme aux normes règlementaires sportives,

Considérant que de nombreux équipements, déjà remplacés dans le cadre de l'enveloppe d'investissement d'achat et de pose de matériel sportif, sont devenus inutilisables pour l'ensemble des acteurs sportifs du territoire,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Approuve la réforme des matériels hors d'usages suivants :

GYMNASES	TYPE
Roulants	12 tapis O'Jump réception mur escalade – épaisseur 10cm
Justice	1 trampoline Dima bleu
Plateaux extérieurs	2 barres transversales de poteaux de football
Chênes	1 trampoline jaune
Roulants	Une dizaine de barres parallèles en bois
Roulants et Grès	3 sauts de cheval sans pieds
Grès	1 poutre Gymnova 4m x 2m
Grès	1 tapis Dima 2m x 2m, 20cm épaisseur
Grès	1 tapis Gymnova 4m x 2m
Grès	1 barre asymétrique avec structure
Roulants	1 barre parallèle avec structure
Roulants	1 tapis Decasport 2m x 2m

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

11. Attribution d'un prix Rencontres Chorégraphiques

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2129-29

Considérant que l'équipement Visages du Monde vise à porter une programmation forte et plurielle centrée sur les cultures nouvelles et l'innovation avec une forte dominante autour de la danse mais restant ouverte à tous les champs disciplinaires et langages actuels et/ou novateurs,

Considérant que cette programmation, basée sur la diffusion de spectacle, l'invitation d'artiste en résidences et la médiation culturelle, a pour objectifs :

- l'accès à la culture pour tous,
- le soutien à la création à travers les résidences et l'aide à projets,
- la découverte, l'expérimentation et l'animation du territoire à travers les ateliers, les médiations culturelles et l'organisation de moments conviviaux,
- le rayonnement du territoire à travers une programmation innovante et exigeante, la participation à des événements régionaux, voir nationaux et la volonté de nouer des partenariats avec les structures culturelles du territoire,

Considérant que dans le cadre de cette programmation, Visages du Monde souhaite renforcer l'esthétique danse avec une programmation régulière de spectacle et des temps forts permettant de la diffusion des esthétiques danses les plus diverses (hip hop, contemporain, classique, jazz, danses du monde),

Considérant que de plus, au-delà de la diffusion de spectacle, Visages du monde a pour objectifs d'être un lieu de création et de soutenir les artistes et porteurs de projets artistiques par la mise en place de résidences d'artistes ou d'aide à la création,

Considérant que dans cette optique, Visages du Monde et le Centre de Formation Danse (CFD) proposent une manifestation intitulée « Rencontres Chorégraphiques », le 17 février 2018,

Considérant que cette manifestation portée conjointement par ces deux services a pour objectif la rencontre entre différentes écoles de danse affiliées du territoire (ou groupes constitués) afin de :

- permettre l'expression de jeunes collectifs de danseurs,
- valoriser le travail du CFD,
- mettre en avant la notoriété de Visages du Monde et de la ville de Cergy, comme vivier de danse et de futurs danseurs,
- créer des échanges entre public et danseurs, entre danseurs et autres disciplines,

Considérant qu'à cette manifestation, une compagnie professionnelle, la compagnie ETHADAM, interviendra en fin de journée avec le solo « le Jardin des cris »,

Considérant que pour contribuer au soutien des groupes émergents présentant leur travail lors de cette manifestation, à l'issue de cette rencontre chorégraphique, l'un des groupes participant sera tiré au sort et remportera un prix : une programmation de la pièce à Visages du monde sur la saison 2018-2019,

Considérant que le prix Rencontres Chorégraphiques permet d'une part de valoriser la création des groupes émergents du territoire et d'autre part de soutenir les projets de groupes émergents du territoire,

Considérant que cette proposition s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle de la commune et sa volonté de favoriser de développer les pratiques culturelles amateurs et professionnelles sur son territoire et de soutenir la création artistique en particulier pour l'esthétique danse,

Considérant que la délibération n°30 du 21 décembre 2017, qui prévoyait une remise de prix par un jury de professionnels et non un tirage au sort, est donc abrogée,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 44
Votes Contre :
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Abroge et remplace par la présente la délibération n°30 du 21 décembre 2017.

Article 2 : Autorise la création de ce Prix des Rencontres Chorégraphiques à hauteur de 2000 € TTC maximum pour le prix d'achat de cession d'une première partie (hors frais d'accueil) attribué par tirage au sort.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

13. Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération du 28 mai 2015 portant modification du tableau des effectifs

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal,

Considérant que ce tableau est d'ailleurs annexé au budget primitif mais qu'il ne s'agit que d'une photographie faite à un instant précis,

Considérant qu'en effet, de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires, que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des changements de temps de travail et qu'il est donc nécessaire dans ce cas d'adapter ce tableau des effectifs et de supprimer et créer les postes concernés,

Considérant que les suppressions et créations de postes présentées ici sont :

- celles liées à des recrutements et changements de service,
- celles liées à des régularisations,
- celles liées à des modifications d'emplois,

Considérant que par ailleurs, dans le cadre de l'ouverture de la crèche des Closbilles, il est nécessaire de créer 5 postes : 2 sur des fonctions d'auxiliaire de puériculture et 3 sur des fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin d'adapter les postes budgétaires aux diverses modifications et recrutements,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 33 Votes Contre : 0 Abstention : 11 (groupe UCC) Non-Participation : 0
--

Article 1 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les recrutements et changements de service suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'administrateur	1 poste d'administrateur hors classe	AT
1 poste d'animateur	1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe	DE
1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe	1 poste d'adjoint d'animation	DE
1 poste de puéricultrice hors classe	1 poste de puéricultrice de classe supérieure	DSPE
1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants	1 poste de puéricultrice de classe supérieure	DSPE
1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants	1 poste d'éducateur de jeunes enfants	DSPE
1 poste d'assistant socio-éducatif	1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants	DSPE
2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe	2 postes d'adjoint technique	DSU
1 poste d'agent de maîtrise	1 poste d'adjoint technique	DSU
1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	1 poste d'agent de maîtrise	DSU
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	VDM
1 poste d'adjoint administratif	1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	VDM
1 poste d'agent de maîtrise	1 poste d'agent de maîtrise principal	DSU
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'adjoint administratif	DRH

Article 2 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les régularisations suivantes :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe	1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants	DSPE
1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe	DVLA
1 poste de cadre de santé 1ère classe	1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants	DSPE

Article 3 : Approuve, à compter du 1er février 2018, les créations de postes ci-dessous dans le cadre de l'ouverture de la crèche des Closbilles :

- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à temps complet
- 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'agent social à temps complet

Article 4 : Approuve la modification des emplois suivants :

- a) Emploi supprimé : 1 poste d'ingénieur

Emploi créé : 1 emploi de responsable service développement économique de proximité

Cet emploi sera pourvu par un ingénieur, ingénieur principal, attaché ou attaché principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

1/ Proposer une stratégie de développement

- Proposer et mettre en œuvre des opérations structurantes en matière de commerce et d'artisanat (urbanisme commercial, démarche qualité, définition d'une identité commerciale, définition d'une stratégie sur le commerce ambulant)
- Réorienter, ajuster si besoin le programme d'actions, proposer et développer de nouvelles actions et projets
- Préparer des outils d'aide à la décision, des notes de présentation aux élus et des exposés des motifs pour passage en conseil municipal des dossiers concernés
- Expertiser les dossiers d'urbanisme commercial
- Participer aux réflexions impactant le tissu économique de proximité
- Communiquer sur les actions de la ville auprès des commerçants et artisans, en coordination avec la DPCC

2/ Coordonner l'observation, la veille et la stratégie

- Développer les réseaux avec les différents acteurs du monde économique, les animations commerciales en relation avec les associations et les commerçants
- Développer en lien avec l'unité foncier du service urbanisme la stratégie liée à la mise en œuvre des périmètres de préemption des fonds de commerces et des fonds artisanaux
- Mettre en place des outils de dynamisation de l'activité économique notamment auprès des porteurs de projets en les informant et en les accompagnant sur les aides et supports pour le développement économique
- Elaborer la stratégie de commercialisation des espaces et des locaux et promouvoir les espaces d'activités et locaux disponibles
- Assurer l'interface "commerce et artisanat" dans le suivi des projets d'urbanisme et d'aménagement
- Assurer un suivi et une veille du tissu socio-économique

3/ Elaborer, piloter et coordonner

- Coordonner, piloter et évaluer les projets
- Mettre en place et suivre les procédures de suivi et de gestion des visites terrain
- Formaliser et transmettre les informations récoltées (ex : "hebdo commerces")
- Suivre et évaluer la mise en œuvre de la DSP marchés forains

- Assurer le suivi des pré-contentieux et des contentieux et rechercher des solutions juridiques adaptées en lien avec les services, les affaires juridique et les avocats.

4/ Contribuer à la simplification et à la modernisation de la gestion des marchés

- Participer à la mise à jour des procédures internes liées à la commande publique et des modèles disponible dans l'intranet de la collectivité,
- Etre pro-actif concernant la dématérialisation des procédures liées à la commande publique,
- Participer à la création d'outils d'aide aux acheteurs et à l'accessibilité des tableaux de bord et statistiques,
- Mettre à jour les tableaux de suivi des marchés et effectuer des bilans statistiques de l'activité.

5/ Assurer une veille juridique

- Diffuser une information juridique adaptée vers les différents services de la collectivité
- Identifier les évolutions majeures et leurs impacts juridiques pour la collectivité et sur les pratiques et les outils
- Impulser et piloter un dispositif de veille juridique dynamique avec la rédaction de brèves mensuelles
- Rédiger des notes juridiques

6/ Participer à la bonne gestion du service

- Coordonner les tâches des chargés/gestionnaire de marchés et contribuer à la planification des marchés,
- Recenser les procédures (récurrentes ou non) à lancer,
- Tenir le tableau de bord des marchés à jour,
- Aider au dispatching des procédures entre les membres de l'équipe,
- Représenter la responsable de service en son absence,
- Assurer les missions de maître d'apprentissage le cas échéant.

Niveau de recrutement : Master I ou II en droit public ou diplômé d'une école supérieure de commerce et/ou une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans des fonctions similaires comportant notamment l'application des procédures de passation de marchés publics et la rédaction de contrats de marchés

Niveau de rémunération : Indice brut 434 Indice majoré 383
 Indice brut 979 Indice majoré 793

c) Emploi supprimé : 1 poste d'attaché territorial

Emploi créé : 1 emploi de chargé de mission pilotage évènementiel

Cet emploi sera pourvu par un attaché ou attaché principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

1/ Pilotage du projet, coordination générale et programmation évènementiel

- Participer à l'animation et au pilotage du groupe de travail « manifestations »
- En liaison avec le DGA, élaborer un suivi des événements tout au long de l'année (événements estivaux et de fin d'année notamment)
- Assurer une reporting et un retour d'expérience partenarial, en lien avec la DVLA notamment, sur les principales manifestations programmées (Chaviravi, Cergy soit, fêtes de fin d'année, etc...).

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative à la modulation du régime indemnitaire des agents contractuels de droit public

Vu la délibération n° 39 du 21 décembre 2017 relative à la création d'emplois non permanents pour l'année 2018

Vu le tableau des effectifs annexé au Budget

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que chaque année, à l'occasion des congés d'été, la commune est amenée à recruter un certain nombre d'agents contractuels afin de remplacer les agents de la ville durant leurs congés annuels afin de contribuer à la poursuite du bon fonctionnement des différents services, en particulier sur le service Unités Régie Espaces Publics de la Direction des Services Urbains,

Considérant que par ailleurs, certaines missions temporaires tant en matière technique qu'administrative, requérant une technicité plus ou moins importante, peuvent nécessiter de recruter en cours d'année des agents contractuels,

Considérant que le besoin lié à ces missions étant temporaire, cela ne peut donner lieu qu'à la création d'emplois non permanents au titre de l'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que pour pouvoir procéder à ces recrutements, une délibération au conseil municipal a été prise le 21 décembre 2017 afin de créer au tableau des effectifs des emplois non permanents au titre de l'année 2018,

Considérant qu'en ce début d'année 2018, la collectivité va faire face à un accroissement temporaire d'activité sur certains secteurs et en particulier au sein de la Culture et de ce fait, il est nécessaire de modifier la délibération n° 39 du 21 décembre 2017 afin de permettre de procéder à des recrutements d'emplois non permanents,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Modifie l'article 2 de la délibération n° 39 du 21 décembre 2017 relative à la création d'emplois non permanents pour l'année 2018 de la manière suivante :

« d'approuver, à compter du 1er janvier 2018, les créations d'emplois non permanents suivantes au titre de l'année 2018 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

- 5 emplois non permanents d'attaché territorial
- 5 emplois non permanents d'ingénieur territorial
- 5 emplois non permanents de rédacteur territorial
- 3 emplois non permanents de rédacteur principal 2ème classe
- 5 emplois non permanents de technicien territorial
- 5 emplois non permanents d'agent de maîtrise
- 8 emplois non permanents d'adjoint administratif
- 15 emplois non permanents d'adjoint technique
- 2 emplois non permanents d'adjoint du patrimoine
- 5 emplois non permanents d'adjoint d'animation

- 5 emplois non permanents d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe
- 5 emplois non permanents d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe
- 3 emplois non permanents d'éducateur de jeunes enfants
- 1 emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps complet
- 1 emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 14.50/20^{ème} »

Article 2 : Précise que les autres dispositions de la délibération n° 39 du 21 décembre 2017 demeurent inchangées.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

15. Réactualisation de l'enveloppe financière attribuée aux collaborateurs de cabinet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales

Vu la délibération du 13 mars 1997 relative à la définition de l'enveloppe financière relative aux collaborateurs de cabinet

Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des collaborateurs de cabinet,

Considérant qu'il appartient au Maire de définir la nature des emplois de collaborateurs de cabinet ainsi que leur nombre, dans la limite fixées par les dispositions législatives et réglementaires,

Considérant que le nombre maximum d'emplois de cabinet est fonction du nombre d'habitants de la collectivité et qu'ainsi, pour la Ville de Cergy, le nombre maximum d'emplois de cabinet est fixé à 3,

Considérant que par ailleurs, la réglementation précise que l'inscription des crédits affectés à ces recrutements doit faire l'objet d'une délibération spécifique,

Considérant que celle actuellement en vigueur au sein de la ville a été adoptée le 13 mars 1997,
Considérant qu'afin de la réactualiser et de l'adapter à la réglementation, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 11 (groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Inscrit au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur Le Maire de recruter 3 collaborateurs de cabinet.

Article 2 : Précise que, conformément à la réglementation, le montant des crédits affectés sera déterminé de manière à ce que :

- d'une part le traitement indiciaire ne puisse être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part le montant des primes et indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par le conseil municipal de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Article 3 : Abroge la délibération du 13 mars 1997 relative à l'enveloppe financière des collaborateurs de cabinet.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

16. Signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne (CIG) pour les missions du Service de médecine préventive

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 108-2

Vu le décret n°85- 565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux

Considérant que l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 impose aux collectivités territoriales de disposer d'un service de médecine préventive,

Considérant que la mission de ce service consiste à éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents et qu'à cet effet :

- les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à des examens médicaux périodiques dont la fréquence est fixée par décret en Conseil d'Etat,
- le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, l'éducation sanitaire ainsi que la prévention des accidents et des maladies professionnelles,

Considérant que les collectivités doivent choisir l'une des trois possibilités posées par la loi :

- soit de créer leur propre service de médecine préventive,
- soit d'adhérer à un service de santé au travail interentreprises,
- soit d'adhérer au service de médecine préventive créé par le centre de gestion,

Considérant que la ville de Cergy a choisi la 3ème solution et qu'ainsi, depuis plusieurs années la Ville de Cergy a passé une convention avec le Centre de Gestion de la Grande Couronne afin que celui-ci mette à la disposition de la collectivité son service de médecine préventive. Les dépenses en résultant sont à la charge de la collectivité,

Considérant que la convention actuellement en cours définit les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage et qu'elle a été conclue en mars 2015 pour une durée de trois ans,

Considérant que la Ville de Cergy souhaite continuer à adhérer au service de médecine préventive du CIG de la Grande Couronne et que par conséquent, il est nécessaire de signer une nouvelle convention d'une durée maximum de trois ans,

Considérant qu'il est proposé la signature avec le Centre de Gestion de la Grande Couronne d'une convention afin que ce dernier mette à disposition de la Ville son service de médecine préventive pour :

- assurer la surveillance médicale des agents telle que définie par la réglementation,
- améliorer l'hygiène générale des locaux de travail ainsi que les conditions de travail des agents,
- prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles,
- promouvoir l'éducation sanitaire au sein des établissements de la collectivité,
- limiter l'engagement de la responsabilité de la ville dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail en complétant son organisation interne par des compétences externes spécialisées,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve les termes de la convention avec le Centre de Gestion de la Grande Couronne relative aux missions du service de médecine préventive, notamment les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention définissant, pour une durée de trois ans, les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à

disposition de la Ville de Cergy par le CIG de la Grande Couronne et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

17. Actualisation des indemnités des élus

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-19, L. 2123-22, L. 2123-23 et L. 2123-24

Considérant que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans la limite des taux prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que l'article L. 2123-23 du CGCT dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué au maire d'une commune de 60 000 habitants est de 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que l'article L. 2123-24 du CGCT dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué aux adjoints au maire et aux conseillers délégués d'une commune de 60 000 habitants est de 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant qu'il convient de rappeler que l'ensemble des élus qui perçoivent une indemnité, ont reçu délégation de fonction par arrêté du maire,

Considérant que par ailleurs, l'article L. 2123-22 du CGCT dispose que *«peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues [par le CGCT], les conseils municipaux :*

[...] 5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4 »,

Considérant que dans ce cas, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L. 2123-23,

Considérant que la commune de Cergy étant bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, les indemnités auxquelles les conseillers municipaux peuvent prétendre sont fixées dans les limites correspondant aux communes de 100 000 habitants et plus, soit un taux maximal de 145 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire et un taux maximal de 66 % pour les adjoints au maire et conseillers délégués,

Considérant la démission de M. MAZARS Michel de son poste de conseiller municipal délégué au monde combattant,

Considérant que Mme BEUGNOT Claire devient conseillère municipale déléguée à la vie de quartier Bords d'Oise, Orée du Bois et au monde combattant,

Considérant que M. DIA Harouna devient conseiller municipal délégué à la prévention de la délinquance, à la médiation et à la vie de quartier des Hauts-de-Cergy,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des indemnités des élus afin de prendre acte de ces différents changements,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 33
<u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC)
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Abroge la délibération n°42 du 21 décembre 2017.

Article 2 : Autorise le Maire à actualiser le montant de ces indemnités par rapport à l'indice terminal de la fonction publique.

Article 3 : Détermine les bénéficiaires des indemnités de fonction, ainsi que leur niveau conformément au tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Fonction	Calcul de l'enveloppe globale générale au regard des taux maximums fixés par la loi		Répartition de l'enveloppe globale sans majoration		Taux après Application majoration DSU	Indemnités après application majoration DSU
JEANDON Jean-Paul	Maire	110%	4 257,72 €	91,04%	3 523,85 €	120,01%	4 645,18
YEBDRI Malika	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	36,82%	1 425,18 €	55,24%	2 138,15
CARPENTIER Josiane	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
CORVIN Elina	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
COURTIN Françoise	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
DIARRA Moussa	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
ESCOBAR Cécile	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
FOFANA Hawa	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
LITZELLMANN Regis	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
MARCUSSY Béatrice	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
LEROUL Radia	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
GAGUI Nadir	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
NICOLLET Eric	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
KAYADJANIAN Maxime	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
SAITOU LI Sanaa	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
SANGARE Abdoulaye	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
THIBAUT Thierry	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
WISNIEWSKI Alexandra	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
MOTYL Joël	Conseiller		0	37,43%	1 448,79 €		<i>Les conseillers ne sont pas concernés par la majoration DSU. Le montant de l'indemnité reste donc inchangé par</i>
AROUIAY Marie-Françoise	Conseiller		0	28,94%	1 120,17 €		
ROCHDI Keltoum	Conseiller		0	28,94%	1 120,17 €		
CHABERT Herve	Conseiller		0	28,94%	1 120,17 €		

DIA Harouna	Conseiller		0	28,94%	1 120,17 €	<i>rapport à la répartition ci-contre</i>
BEUGNOT Claire	Conseiller		0	28,94%	1 120,17 €	
BOUHOUCHE Rachid	Conseiller		0	15,78%	610,79 €	
HATHROUBI-SAFSAF Nadia	Conseiller		0	15,78%	610,79 €	
DIOUF Amadou Moustapha	Conseiller		0	15,78%	610,79 €	
LOUGHRAIEB S.	Conseiller		0	15,78%	610,79 €	
LEVAILLANT Anne	Conseiller		0	15,78%	610,79 €	
ABROUS Sadek	Conseiller		0	15,78%	610,79 €	
STARY Bruno	Conseiller		0	15,78%	610,79 €	
TOTAL			33 210,25 €	TOTAL	32 791,05 €	

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

18. Modification de la composition de la Commission Vie Sociale et Services à la Population

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales

Considérant que M. MAZARS Michel, conseiller municipal délégué au monde combattant a démissionné de son poste le 29 janvier 2018.

Considérant qu'à ce titre il ne fait plus partie de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 33
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC)
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Modifie la délibération n° 43 en date du 29 septembre 2016 relative à la commission de la vie sociale et des services à la population et d'en fixer la composition selon les modalités suivantes :

16 élus du groupe majoritaire :

- Elina CORVIN
- Moussa DIARRA
- Abdoulaye SANGARE
- Françoise COURTIN
- Béatrice MARCUSSY
- Josiane CARPENTIER
- Hawa FOFANA

- Sanaa SAITOU LI
- Radia LEROUL
- Nadir GAGUI
- Joël MOTYL
- Keltoum ROCHDI
- Claire BEUGNOT
- Nadia HATHROUBI-SAFSAF
- Harouna DIA
- Sadek ABROUS

5 élus du groupe de l'opposition :

- Mohamed-Lamine TRAORE
- Rebiha MILI
- Jacques VASSEUR
- Marie-Annick PAU
- Marie-Isabelle POMADER

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Présentation des décisions du Maire 2017 n° 91 à n° 100

M. JEANDON s'enquiert d'éventuelles questions (*il n'y a pas de questions*).

N°	Date	Objet	Préparateur	Pris	Montant TTC	Observations
91	16-nov-17	Convention de mise à disposition de locaux - agence café - LCR L'Arrière	Communauté catholique	12-déc-17	1231,54 € TTC	
92	21-nov-17	Convention de mise à disposition annuelle d'équipement sportifs - Complexe Chinois et Tennis	ASN - Nabein	24-nov-17	3 334,47 € TTC	
93	23-nov-17	Signature marché n°43/16 ayant pour objet une « mission juridico-fonciers pour la modification des règlements de 2 copropriétés, et la rédaction des nouveaux règlements des 6 copropriétés, et conseils pour la simplification de l'ASL/AFU pour l'ilot Bastide de la ville de Cergy »	Gabinet DENIS BRACHET	27-nov-17	POUR la tranche ferme : 94 824,04 € HT Pour la tranche optionnelle 1 : 23 888,94 € HT, Pour la tranche optionnelle 2 : 29 392,50 € HT, Pour la tranche optionnelle 3 : 52 282,32 € HT, Pour la tranche optionnelle 4 : 45 837,31 € HT.	
94	07-déc-17		DECISION NON PRISE			
95	05-déc-17	Signature du marché N° 17/17 "coordination SS" équipement AMH	Franck Luyet Cotrasac	18-déc-17	montant global et forfaitaire 3 652 € HT	
96	05-déc-17	Signature du marché N° 14/17 "mission de coordination SPS" équipement AMH	CONTRÔLE G	18-déc-17	montant global et forfaitaire 21 652,50 € HT	
97	11-déc-17	Signature du marché N° 10/14 "déconstruction, désamiantage, déplombage" équipement AMH	VALGO	15-déc-17	Pour la tranche ferme : 2 375 140 € HT Pour la tranche optionnelle désamiantage/déplombage pagades : 160 581,50 € HT, Juts de broie : 8 030 € HT Trains d'ascenseurs : 7 900 € HT Pour la tranche optionnelle ouvrage/déconstruction : 210 000 € HT	
98	21-déc-17	Emprunt	Banque Postale	27-déc-17	8 000 000 €	
99	23-déc-17	Demande de protection fonctionnelle T.H		26-déc-17		
100	25-déc-17	Demande de protection fonctionnelle L.M		26-déc-17		

L'ordre du jour étant épuisé, **M. JEANDON** remercie les élus et lève la séance à 23h33.

La secrétaire de séance,

Alexandra WISNIEWSKI

le Maire,

Jean-Paul JEANDON

